

RAPPORT
ANNUEL

2013

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE



Québec 

Réalisation: Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques: Parallèle Gestion de marques

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISBN 978-2-550-70165-1 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-70065-4 (En ligne)

© Gouvernement du Québec

**RAPPORT
ANNUEL**

2013

**CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE**

COUP D'OEIL SUR 2013

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale

- Un nouveau plan stratégique 2013-2017 et deux enjeux essentiels :
 - Adéquation du Régime aux besoins socioéconomiques
 - Pérennité du Régime
- Mise en place d'une veille stratégique nationale et internationale sur l'assurance parentale

Le Régime québécois d'assurance parentale

- Des frais d'administration parmi les plus bas : **2%** des coûts du Régime
- **1,87 milliard \$** versés en prestations

88 600 NAISSANCES

128 808

**PRESTATAIRES
ADMIS EN 2013¹**

87% des naissances de 2013 a donné lieu à une prestation

68 945
FEMMES

59 863
HOMMES

513 ADOPTIONS

594

**PRESTATAIRES
ADMIS EN 2013**

85% des adoptions de 2013 a donné lieu à une prestation

371
FEMMES

223
HOMMES

¹ Le nombre de prestataires admis en 2013 au Régime québécois d'assurance parentale peut inclure celles et ceux qui ont eu ou adopté un enfant en 2012, 2013 ou 2014, mais dont les premières prestations ont été versées en 2013.

Le Fonds d'assurance parentale

- Équilibre budgétaire atteint pour une troisième année consécutive
- Réduction du déficit cumulé de **11%** en 2013
- D'ici les quatre prochaines années : résorption complète du déficit cumulé².
- Maintien des cotisations à leur niveau de 2012

Salariées et salariés: 0,56 \$ par tranche de 100 \$

Employeurs: 0,78 \$ par tranche de 100 \$

Travailleuses et travailleurs autonomes: 0,99 \$ par tranche de 100 \$

- Maximum assurable de 67 500 \$

QUELQUE **4 millions**
DE COTISANTES ET COTISANTS

1,98 milliard \$
REÇUS EN COTISATIONS

Les services à la clientèle³

- Taux de satisfaction de 99% à l'égard des services reçus
- Traitement des demandes de prestation dans un délai moyen de 7,7 jours
- Délai moyen de réponse aux appels téléphoniques: 58 secondes

² Selon les plus récentes projections actuarielles publiées en mai 2013.

³ Le service à la clientèle est assuré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.





Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, je vous sou mets respectueusement le rapport annuel de gestion 2013 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale.

L'année 2013 marque le début du nouveau plan stratégique 2013-2017 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Axées sur une gestion financière et administrative rigoureuses, les orientations stratégiques visent à assurer une évolution du Régime québécois d'assurance parentale cohérente avec les besoins des nouveaux parents ainsi que les défis démographiques qui auront une incidence particulière sur le marché du travail.

Depuis son implantation, le Régime a su rejoindre un nombre grandissant de nouveaux parents, contribuant d'une part à une participation accrue des femmes sur le marché du travail et d'autre part, à une présence significative des pères auprès de leurs enfants. La famille étant au cœur des préoccupations du gouvernement du Québec, nous sommes fiers de ce Régime qui répond aux plus hauts standards internationaux.

Veillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

François Blais

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

À titre de présidente du conseil d'administration et conformément à la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion 2013 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations du Conseil au cours de la dernière année et présente les états financiers de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2013.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,

Lucie Robitaille

TABLES DES MATIÈRES

Liste des figures	7
Message de la présidente-directrice générale	8
Déclaration de la présidente-directrice générale	10
Rapport de mission d'examen.	11
1 Faits saillants de 2013	13
1.1 Sommaire des résultats du plan stratégique 2013-2017	14
1.2 Contexte économique et démographique du Québec en 2013	15
1.3 Adaptations apportées au Régime québécois d'assurance parentale	17
2 Conseil de gestion de l'assurance parentale et gouvernance	19
2.1 Mission, valeurs et gouvernance	19
2.2 Partenaires du Conseil	23
2.3 Ressources	23
2.4 Publications du Conseil en 2013	26
2.5 Autres activités du Conseil en 2013.	26
3 Régime québécois d'assurance parentale	29
3.1 Financement et gestion financière du Régime	30
3.2 Clientèle prestataire	30
3.3 Services à la clientèle	32
4 Résultats en 2013 au regard des enjeux du plan stratégique	35
4.1 Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec	35
4.2 Pérennité du Régime.	38

TABLES DES MATIÈRES (suite)

5	Résultats au regard du Plan d'action de développement durable en 2013.	41
6	Autres résultats du Conseil en 2013	47
6.1	Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.	47
6.2	Accès à l'information et protection des renseignements personnels.	47
6.3	Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	47
6.4	Allègement réglementaire et administratif.	48
6.5	Égalité entre les femmes et les hommes	48
6.6	Occupation et vitalité des territoires	48
7	États financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale	51
8	États financiers du Fonds d'assurance parentale	77
Annexes.		99
Annexe I.		99
Annexe II.		103
Annexe III		104

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans en Ontario, au Québec et au Canada, 2005 à 2013	15
Figure 2	Taux d'activité des mères québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans, 2005 à 2013	16
Figure 3	Évolution de l'indice synthétique de fécondité au Québec et au Canada, 1980 à 2012	17
Figure 4	Organigramme du Conseil de gestion de l'assurance parentale	20
Figure 5	Montants versés selon le type de prestation, 2013.	30
Figure 6	Montants versés selon le sexe, 2013.	30
Figure 7	Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, 2006 à 2013.	31
Figure 8	Régime de base: nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2012 et 2013	31
Figure 9	Régime particulier: nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2012 et 2013	31



MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

C'est avec plaisir que je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour 2013. Ce rapport s'appuie sur les orientations du nouveau plan stratégique couvrant le cycle 2013-2017. Il rend également compte des résultats obtenus au regard de la gestion des ressources, ainsi que des résultats découlant de l'application de différentes politiques gouvernementales.

Les résultats de l'année 2013 reflètent bien les efforts déployés par le Conseil pour assurer la pérennité du Régime. Cette année encore, le déficit cumulé du Fonds d'assurance parentale a diminué sans qu'il ait été nécessaire de hausser les cotisations. Le Conseil maintient donc le cap sur le contrôle étroit des dépenses et persévère dans sa volonté de résorber le déficit dans les quatre prochaines années. La gestion financière rigoureuse du Fonds et l'efficacité administrative du Conseil constituent d'ailleurs deux des axes d'intervention retenus dans le plan stratégique 2013-2017.

À ce propos, je tiens à remercier ma prédécesseure, madame Geneviève Bouchard, ainsi que madame Anne Gosselin, qui ont toutes deux apporté une contribution essentielle au plan stratégique 2013-2017 du Conseil.

Depuis son instauration en 2006, approximativement 13 milliards de dollars ont été versés en prestations par le Régime à près d'un million de parents pour qu'ils puissent prendre soin de leur nouveau-né ou de leur enfant adopté. Autre indice du succès du Régime, parmi les familles qu'il soutient, la proportion de celles dont le père a bénéficié d'un congé de paternité ou d'un congé parental en 2013 s'établit à 78 %. Il s'agit là d'un taux largement inégalé au Canada. La satisfaction exprimée par 99 % des prestataires à l'endroit des services rendus dans le cadre du Régime en 2012 est un autre indicateur démontrant son appropriation par les parents du Québec.

Le présent rapport annuel est le reflet des efforts déployés par les membres du conseil d'administration, par le personnel et par les partenaires clés du Conseil, en particulier le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec. Je tiens donc à les remercier chaleureusement. La conjugaison de ces efforts et de l'engagement de tous est sans contredit l'un des ingrédients essentiels qui contribuent au succès du Régime auprès des parents québécois.

Enfin, au cours de mon mandat à titre de présidente du conseil d'administration et de présidente-directrice générale du Conseil, qui s'est amorcé en décembre 2013, j'entends porter une attention toute particulière à la mise en œuvre du plan stratégique, ainsi qu'à l'optimisation des pratiques du Conseil en matière de gouvernance, de performance et de gestion des risques. L'année qui débute sera donc l'occasion pour moi de mobiliser les membres du conseil d'administration ainsi que le personnel autour de ces enjeux d'importance.



Lucie Robitaille
Présidente-directrice générale

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les résultats et l'information contenus dans le rapport annuel de gestion 2013 relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit avec exactitude la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles poursuivis. En outre, le présent rapport communique des données éprouvées et confirmées.

La sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en fonction a produit une déclaration de fiabilité relative aux informations financières et de gestion du Régime québécois d'assurance parentale. En outre, une mission d'examen a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je déclare donc que les données contenues dans ce rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2013.



Lucie Robitaille

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Madame Lucie Robitaille
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

À votre demande, nous avons procédé à l'examen des données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2013 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (le Conseil), excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, qui ont été audités par le Vérificateur général du Québec. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demandes d'informations, procédures analytiques et entretiens portant sur les informations qui nous ont été fournies par le Conseil.

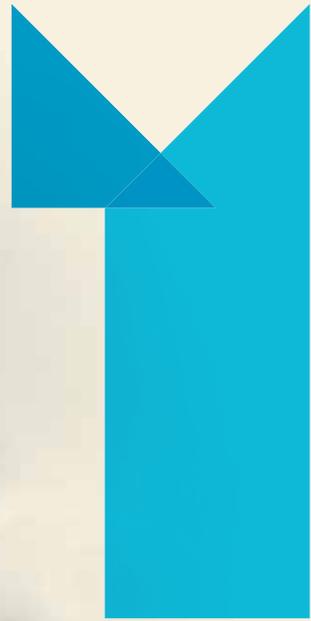
Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2013 du Conseil.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2013 du Conseil, excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, au *Guide sur le rapport annuel de gestion*.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Québec, le 16 avril 2014

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique N° A118597



1 Faits saillants de 2013

Déposé à l'Assemblée nationale le 9 décembre 2013, le plan stratégique 2013-2017 a sans contredit été l'un des faits marquants de l'année. En adoptant ce plan, les administratrices et les administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale ont choisi d'orienter leurs actions vers deux grands enjeux : l'adéquation du Régime aux besoins socioéconomiques du Québec et sa pérennité. Ces enjeux s'articulent autour de cinq axes pour lesquels le Conseil se dotera à brève échéance d'un plan d'action complet afin d'assurer la réalisation et le suivi des objectifs stratégiques qui en découlent :

- conciliation travail-famille;
- promotion du Régime et de ses avantages;
- prise en compte des besoins de la société;
- saine gestion financière;
- efficience administrative.

L'année 2013 se distingue aussi par le maintien des taux de cotisation à leurs niveaux de 2012. En effet, contrairement aux cinq années précédentes, aucune hausse n'a été requise en 2013. Les augmentations successives rendues nécessaires entre 2008 et 2012 ont permis au Fonds d'assurance parentale d'atteindre l'équilibre budgétaire et de résorber une partie du déficit. La résorption complète de celui-ci ne devrait d'ailleurs requérir aucune autre hausse des taux de cotisation.

Au cours de 2013, un paiement de 93,9 M\$ a été effectué afin de diminuer les emprunts du Conseil, dont 86,3 M\$ en capital et le reste en intérêts et frais de gestion. Pour la même période, le déficit cumulé a diminué de 11%.

1.1 Sommaire des résultats du plan stratégique 2013-2017

Le tableau qui suit présente un sommaire des résultats liés aux objectifs stratégiques du nouveau plan du Conseil pour sa première année de réalisation. Les résultats détaillés et commentés relatifs au plan stratégique sont présentés à la section 4 du présent rapport.

Objectifs	Cibles	Résultats 2013
Orientation 1 - Soutenir l'évolution du Régime		
1.1.1 Maintenir une participation élevée au Régime	<ul style="list-style-type: none"> Taux de participation au Régime de 86 % et plus Taux de présence respectif des pères et des mères de 78 % et 90 % 	Taux de participation : 87 % Taux de présence des pères : 78 % Taux de présence des mères : 90 %
1.1.2 Maintenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction de 95 % 	Taux de satisfaction de 99 %
1.2.1 Faire connaître les avantages du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt et mise en œuvre d'un plan de communication 	Aucune action entreprise en 2013 Dépôt du plan prévu en 2014
1.3.1 Développer davantage les connaissances en matière d'assurance parentale	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'au moins 2 études d'ici au 31 décembre 2017 Au moins 4 collaborations avec des milieux de recherche d'ici au 31 décembre 2017 	Étude en cours Une collaboration concrétisée
1.3.2 Réaliser un bilan de l'évolution du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt d'un bilan d'ici au 31 décembre 2017 	Aucune action entreprise en 2013
Orientation 2 - La pérennité du Régime		
2.1.1 Assurer un financement stable et ordonné du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement complet des emprunts contractés d'ici au 31 décembre 2017 Maintien des taux de cotisation 	Remboursement en capital de 86,3 M\$ Maintien des taux de cotisation de 2012
2.2.1 Maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics	<ul style="list-style-type: none"> Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du Régime de moins de 2,5 % 	Ratio de 2,0 %
2.2.2 Maintenir la qualité du service à la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> Taux de 80 % de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins Taux de 95 % de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande. 	Taux de réponse de 79,9 % Taux de 95,4 %

1.2 Contexte économique et démographique du Québec en 2013

L'évolution démographique du Québec et la vigueur de l'économie québécoise constituent deux facteurs qui influencent directement le Régime québécois d'assurance parentale et son Fonds. Du contexte démographique, deux variables revêtent une importance considérable : le nombre annuel de naissances et le nombre de personnes actives sur le marché du travail. Alors que la première variable a une incidence directe sur le nombre de nouveaux prestataires couverts annuellement par le Régime, la seconde agit sur le nombre de cotisantes et de cotisants au Régime.

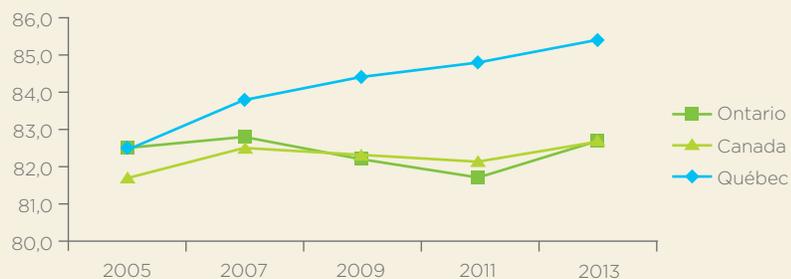
Les données relatives à l'emploi sont également suivies avec intérêt, le financement du Fonds d'assurance parentale étant tributaire du nombre de Québécoises et Québécois actifs sur le marché du travail.

Marché du travail en 2013⁵

En 2013, la population québécoise active sur le marché du travail s'établissait à 4 384 300 personnes. Au cours de cette même année, le nombre d'emplois a poursuivi sa progression en affichant une croissance de 1,2% (47 800 emplois). Un peu plus de la moitié des nouveaux emplois en 2013, soit 27 500 emplois, sont des emplois à temps plein et la création d'emploi a uniquement profité aux personnes salariées pour lesquelles le nombre d'emplois a crû de 1,6%. Les travailleuses et les travailleurs autonomes sont quant à eux moins nombreux, leur présence ayant diminué légèrement (- 1,1%) au cours de 2013.

Près de la moitié de la population active du Québec se compose de femmes (2 068 300 en décembre 2013). Le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans demeure stable depuis 2008, oscillant entre 73,7% et 75,2% (2013). Pour cette même année, le taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans, c'est-à-dire la tranche d'âge à l'intérieur de laquelle se situent majoritairement les femmes donnant naissance à un enfant, s'élevait à 85,4%. Comme l'illustre la figure 1, les femmes québécoises de 25 à 44 ans sont plus présentes sur le marché du travail que les femmes ontariennes, et cette présence s'accroît constamment.

Figure 1. Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans en Ontario, au Québec et au Canada, 2005 à 2013



⁵ Institut de la statistique du Québec, *Résultats de l'Enquête sur la population active pour le Québec*, janvier 2014. Emploi-Québec, Bulletin sur le marché du travail, volume 29, numéro 12, décembre 2013.

La figure 2 illustre le taux d'activité des femmes québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans. Ce taux a connu une progression continue depuis la mise en place du Régime, passant de 74,2% en 2005 à 79,0% en 2013.

Figure 2. Taux d'activité des mères québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans, 2005 à 2013



Quelques données démographiques⁶

Le nombre de naissances au Québec en 2013, 88 600 enfants, est comparable à celui de 2012, qui était de 88 700 naissances.

Il est intéressant de noter que, bon an, mal an, il s'agit, dans 80 % des cas, d'un premier-né ou d'un second enfant pour la famille. Le nombre de nouveau-nés occupant le troisième rang ou un rang suivant reste très stable, se situant autour de 17 500. Voici comment se répartissaient les nouveau-nés dans leur famille biologique au cours des trois années les plus récentes dont les données sont disponibles :

	2010	2011	2012
Premiers-nés	39 200	38 700	39 300
Second rang	31 800	32 100	31 900
Troisième rang	12 000	12 300	12 000
Quatrième rang ou plus	5 400	5 400	5 500

L'indice synthétique de fécondité, c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants qu'aurait hypothétiquement une femme au cours de sa vie si elle connaissait les taux de fécondité observés en 2012, est de 1,68 enfant par femme. Alors que cet indice a connu une progression marquée entre 2000 et 2009, passant de 1,45 à 1,74, il se maintient à un peu moins de 1,7 enfant par femme depuis 2011. La figure 3 montre clairement qu'il s'agit d'un niveau supérieur à ceux enregistrés entre 1980 et 2005.

⁶ Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec*. Édition 2013, décembre 2013.

Figure 3. Évolution de l'indice synthétique de fécondité au Québec, 1980 à 2012



Alors qu'il était estimé que la population du Québec entamerait son déclin à partir de 2031, la hausse de la fécondité des Québécoises et l'immigration permettent désormais d'estimer que la population va continuer à s'accroître jusqu'en 2056⁷. Selon les mêmes projections, le nombre de Québécoises et Québécois de 20 à 64 ans, qui constituent la plus large part de la population active sur le marché du travail, devrait augmenter légèrement jusqu'en 2026. La modeste diminution qui pourrait suivre devrait ramener leur nombre, vers 2056, au niveau où il se situait en 2006 (autour de 4,8 millions de personnes). Toutefois, le poids relatif des personnes composant ce groupe d'âge diminuera sensiblement. Alors que les 20-64 ans représentaient 63,4% de la population en 2006, leur poids s'établirait autour de 52% en 2056.



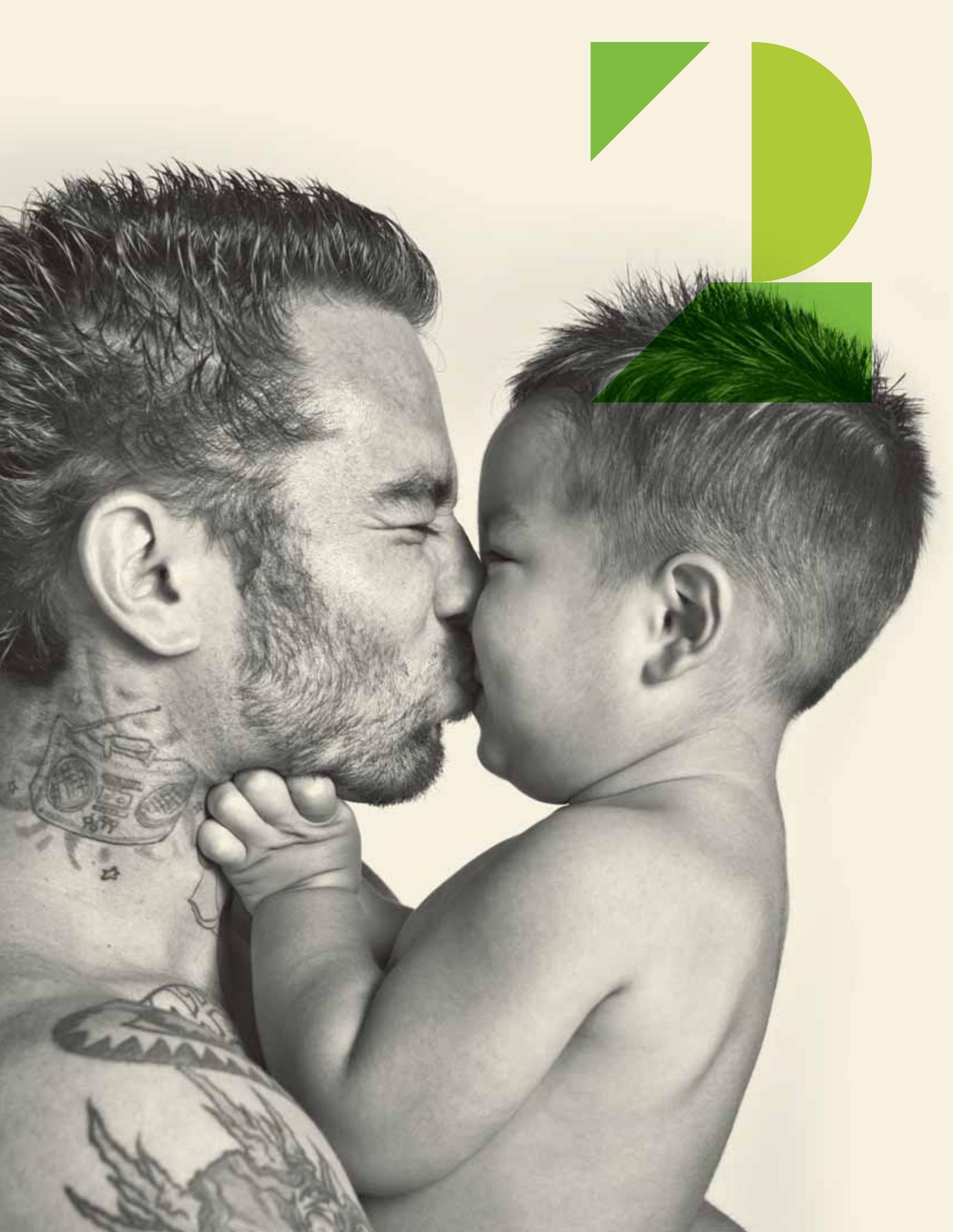
- Au Québec, chez les nouveau-nés, on compte environ 105 enfants de sexe masculin pour 100 de sexe féminin.
- L'indice synthétique de fécondité nécessaire pour assurer le remplacement naturel de la population est fixé à 2,1 enfants par femme dans les pays industrialisés.

1.3 Adaptations apportées au Régime québécois d'assurance parentale

En vue d'adapter le Régime aux besoins des nouveaux parents, une modification apportée au Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RALAP) est entrée en vigueur le 10 octobre 2013. L'objet premier de cette modification est de tenir compte, dans le cadre du Régime, des nouvelles mesures instituées par le gouvernement fédéral par le projet de loi C-44. Ce dernier modifie le Code canadien du travail, ainsi que le Régime d'assurance-emploi, de façon à y introduire le versement de nouvelles indemnités de remplacement du revenu aux travailleuses et travailleurs lorsque survient une maladie grave de leur enfant ou lorsque le décès ou la disparition d'un enfant est attribuable à un acte criminel.

Afin d'harmoniser le Régime à ces nouvelles mesures, le RALAP prévoit désormais la possibilité de suspendre le versement des prestations d'assurance parentale le temps requis pour permettre aux parents de bénéficier des nouvelles mesures fédérales.

⁷ Institut de la statistique du Québec, *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056, édition 2009*, juillet 2009, p.32 et suivantes.



2 Conseil de gestion de l'assurance parentale et gouvernance

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est institué par la Loi sur l'assurance parentale. Les affaires du Conseil sont administrées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement. La présidente-directrice générale préside le conseil d'administration et est responsable de la direction du Conseil.

Responsabilités du Conseil de gestion de l'assurance parentale

- Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale :
 - Stratégie de financement
 - Gestion de trésorerie
- Gestionnaire du Régime québécois d'assurance parentale
 - Élaboration et adoption des règlements
 - Suivi et évolution du Régime
 - Orientation de l'offre de service et communications stratégiques
- Rôle de conseil auprès du gouvernement en matière d'assurance parentale
- Surveillance de la gestion et de l'administration du Régime

Le Conseil est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des grandes orientations du Régime et qui prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à sa gestion, ainsi qu'à celle du Fonds.

2.1 Mission, valeurs et gouvernance

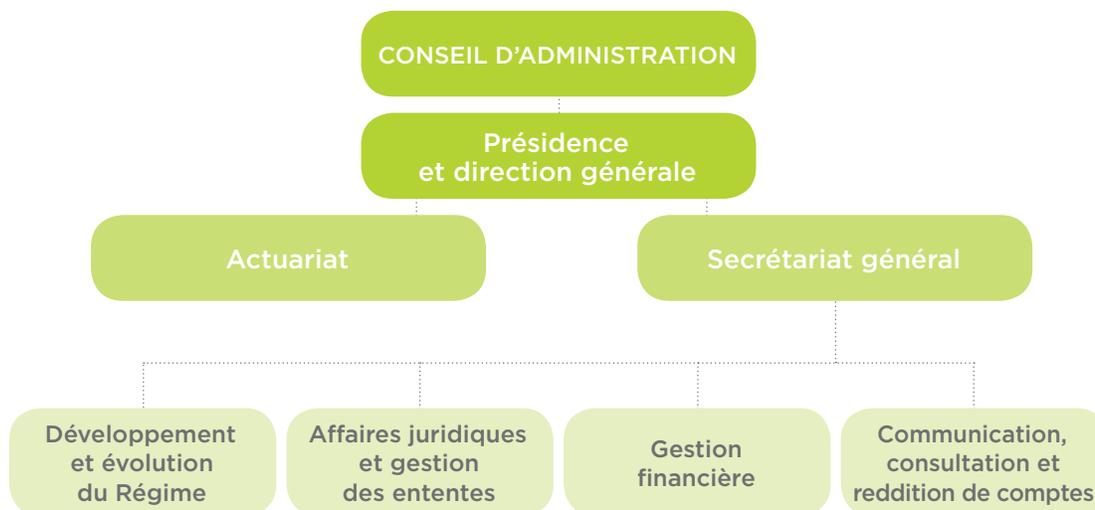
Le Conseil contribue à la croissance économique et au développement social du Québec en facilitant la conciliation des activités familiales et professionnelles, en soutenant financièrement les nouveaux parents par une prestation remplaçant leurs revenus de travail et en assurant la gestion du Régime.

Le plan stratégique 2013-2017 du Conseil a permis de renouveler la vision et les valeurs de l'organisation.

Mission	Vision
Le Conseil gère le Régime et, en sa qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, il assure le versement des prestations de remplacement de revenus de travail aux nouveaux parents et conseille le gouvernement sur toute question concernant l'assurance parentale.	Une organisation qui favorise la réalisation du désir d'avoir des enfants et la participation au marché du travail des parents tout en veillant à l'équilibre entre les intérêts des cotisantes et cotisants et ceux des prestataires.

En plus de souscrire aux valeurs fondamentales de compétence, de loyauté, d'impartialité, d'intégrité et de respect énoncées par la Loi sur la fonction publique, le Conseil s'est engagé à exercer sa mission en toute équité et en faisant preuve de responsabilité. Par conséquent, le gouvernement et la population sont en droit de s'attendre à ce que le Conseil fasse preuve de discernement, de rigueur et de vigilance dans l'analyse d'une situation et de ses incidences sur l'ensemble des parties prenantes. Aussi choisit-il judicieusement les moyens qui lui permettent de remplir sa mission dans l'intérêt de tous. Il préconise la collaboration, la concertation et la transparence dans ses relations.

Figure 4. Organigramme du Conseil de gestion de l'assurance parentale



Conseil d'administration

Les membres indépendants du conseil d'administration représentent bénévolement toutes les catégories de cotisantes et cotisants et proviennent de la société civile. Ainsi, sept membres sont choisis après consultation d'organismes représentatifs des travailleuses et des travailleurs syndiqués, non syndiqués et autonomes, ainsi que d'organismes représentatifs des employeurs et des femmes. Enfin, deux membres proviennent de l'Administration.

En sa qualité de gestionnaire du Régime et de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, le conseil d'administration :

- donne son aval aux orientations et aux politiques ;
- adopte les règlements du Régime ;
- fixe les taux de cotisation ;
- définit les grandes orientations et les objectifs stratégiques du Conseil ;
- approuve les plans d'action, les rapports de gestion et les prévisions budgétaires du Fonds ;
- adopte les budgets du Conseil de même que ses états financiers et ceux du Fonds.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mme Lucie Robitaille,
Adm.A., ASC

Présidente du Conseil
d'administration et
présidente-directrice générale
*Conseil de gestion de
l'assurance parentale*



Mme Nathalie Joncas,
FICA, FSA, ASC

Vice-présidente du Conseil
d'administration
Actuaire Confédération
des syndicats nationaux
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs syndiqués*



M. Jean-Guy Delorme,
Adm.A.

Vice-président au
développement des affaires
Fédération des chambres
de commerce du Québec
*Membre issu du milieu des
employeurs*



M. Marc-André Laliberté
ASA, AICA

Vice-président principal
Optimum, actuaires
et conseillers inc.
*Membre issue du milieu des
employeurs*



Mme Caroline Beaudry

Directrice générale
Chambre de commerce et
d'industries de Trois-Rivières
*Membre issue du milieu des
employeurs*



Mme Marcelle Perron

Vice-présidente
Bureau exécutif de la Fédération
des travailleurs et travailleuses
du Québec (FTQ)
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs syndiqués*



Mme Ruth Rose

Professeure associée
en sciences économiques
Université du Québec à Montréal
*Membre issue du milieu des
travailleuses et travailleurs
non syndiqués*



M. Christian Béclair

Président-directeur général
Regroupement des jeunes
chambres de commerce
du Québec
*Membre représentant les
travailleuses et les travailleurs
dont les revenus proviennent
d'une entreprise*



Mme Martine Bégin

Sous-ministre adjointe
Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
*Membre d'office représentant
le sous-ministre de l'Emploi
et de la Solidarité sociale*

Actions menées en matière de gouvernance : les comités permanents

Pour soutenir son action, le conseil d'administration s'est doté de quatre comités permanents présidés par des membres indépendants : gouvernance et éthique, financement, services aux citoyens et vérification. Chacun regroupe la présidente-directrice générale et trois membres du conseil d'administration, à l'exception du comité de gouvernance et d'éthique, dont tous les membres sont indépendants.

Ces comités permanents étudient les questions dont doit être saisi le conseil d'administration. Les travaux de ces comités sont donc l'occasion, pour les administratrices et administrateurs, d'approfondir certains dossiers et de susciter des échanges lors de la présentation de ces dossiers aux séances du conseil. Les tableaux suivants présentent respectivement la composition de ces comités, ainsi que le nombre de rencontres tenues en 2013.

Composition des comités permanents au 31 décembre 2013

Comité de gouvernance et d'éthique <ul style="list-style-type: none">• Nathalie Joncas, présidente• Christian Bélair• Marc-André Laliberté• Ruth Rose	Comité de vérification <ul style="list-style-type: none">• Marc-André Laliberté, président• Jean-Guy Delorme• Marcelle Perron• Lucie Robitaille
Comité de services aux citoyens <ul style="list-style-type: none">• Ruth Rose, présidente• Caroline Beaudry• Marcelle Perron• Lucie Robitaille	Comité sur le financement <ul style="list-style-type: none">• Christian Bélair, président• Martine Bégin• Nathalie Joncas• Lucie Robitaille

Nombre de rencontres des comités permanents en 2013

Comité de gouvernance et d'éthique	Aucune rencontre
Comité sur le financement	1 rencontre
Comité de services aux citoyens	2 rencontres
Comité de vérification	3 rencontres

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil

Les administratrices et administrateurs nommés par le gouvernement sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Pour assurer la bonne compréhension du code, ainsi que l'adoption de comportements exemplaires entourant la discrétion, la confidentialité, la loyauté, l'intégrité et l'impartialité, attendue des administratrices et administrateurs publics, une formation sur l'éthique et la déontologie est donnée à tous les nouveaux membres du Conseil. Le code est présenté en annexe 1. On peut aussi le consulter sous l'onglet « À propos du Conseil » sur le site Internet du Conseil www.cgap.gouv.qc.ca.

Au cours de 2013, aucun manquement à l'éthique et à la déontologie n'a été rapporté.

2.2 Partenaires du Conseil

Le modèle d'affaires du Régime québécois d'assurance parentale repose sur un partage des responsabilités entre plusieurs parties, tel que le prévoit la Loi sur l'assurance parentale. Des ententes administratives conclues entre le Conseil et différents ministères et organismes permettent d'atteindre un haut niveau d'efficacité et de tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Le tableau qui suit illustre les responsabilités qui incombent aux partenaires du Conseil relativement à l'administration du Régime.

Partenaires	Responsabilités
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<ul style="list-style-type: none">• Assure les services à la clientèle• Verse les prestations• Recouvre les sommes dues• Effectue les communications auprès des prestataires
Revenu Québec⁸	<ul style="list-style-type: none">• Assure le traitement fiscal du Régime• Perçoit les cotisations• Effectue les communications auprès des employeurs
Caisse de dépôt et placement	<ul style="list-style-type: none">• Gère les placements du Fonds d'assurance parentale dans le respect de la politique de placement du Conseil
Ministère des Finances et de l'Économie	<ul style="list-style-type: none">• Conclut des ententes avec les institutions bancaires pour le paiement des prestations

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de maximiser les ressources disponibles, le Conseil a aussi conclu des ententes portant sur l'impartition des services avec deux partenaires :

- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale: soutien administratif, opérationnel et informationnel du Conseil
- Centre de services partagés du Québec: services en matière de technologies de l'information et de rémunération

2.3 Ressources

Ressources humaines du Conseil

La permanence du Conseil se composait, au 31 décembre 2013, d'une petite équipe multidisciplinaire de 13 personnes à temps complet. Cette équipe prend en charge les fonctions liées à la gestion du Régime et du Fonds. Elle réalise les études que nécessitent l'évolution et le développement du Régime, elle planifie et réalise des activités de communication en plus d'assurer la vigie de l'administration du Régime. Elle prépare aussi, et soumet, à la décision des membres du conseil d'administration, les projets de règlement de même que les avis à l'intention du ministre.

⁸ Le Conseil rembourse à l'Agence du revenu du Québec les frais engagés pour la perception des cotisations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (ressources humaines, informationnelles, matérielles).

	2011	2012	2013
Ressources et formation			
Nombre d'équivalents à temps complet autorisé au 31 décembre	16	16	16
Effectif en poste au 31 décembre	12	13	13
Masse salariale au 31 décembre (\$)	1 131 661	1 056 275	1 002 684
Dépenses de formation:			
En \$	20 000	3 000	18 000
En % de la masse salariale	1,8	0,3	1,8
L'accès à l'égalité en emploi			
Nombre de postes pourvus en cours d'année ⁹	1	4	3
Représentation des groupes ciblés ¹⁰ dans les postes pourvus en cours d'année (en %)	0%	25%	0%
Représentation des groupes ciblés au sein de l'effectif en poste au 31 décembre ¹¹			
Femmes:	72,7%	63,6%	76,9%
Membre d'une communauté culturelle:	9,1%	18,2%	15,4%

Ressources humaines du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le Conseil soutient budgétairement la masse salariale des ressources humaines du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale affectées à l'administration du Régime. Le nombre d'employées et d'employés à temps complet autorisé se chiffrait à :

323 en 2011

326 en 2012

324 en 2013

Ressources financières

Le Conseil est un organisme extrabudgétaire, c'est-à-dire que son budget n'est pas voté par l'Assemblée nationale. Celui-ci est adopté annuellement par son conseil d'administration, après recommandation de son comité de vérification. L'année financière du Conseil correspond à une année civile; elle se situe donc entre le 1er janvier et le 31 décembre. La situation financière du Conseil au 31 décembre 2013 ainsi que l'utilisation des ressources financières en 2013 sont exposées dans les états financiers audités, inclus dans le présent rapport au chapitre 7.

⁹ Parmi les postes pourvus en 2013, deux sont des postes permanents et un est occasionnel.

¹⁰ Les groupes ciblés aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des communautés culturelles, les autochtones, les personnes handicapées et les anglophones.

¹¹ L'effectif du Conseil ne comporte pas de membre du personnel appartenant aux groupes ciblés des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées. Pour les années 2011 et 2012, les membres du personnel en congé sans solde n'ont pas été comptabilisés pour cet indicateur, alors qu'ils ont été pris en compte en 2013.

Ressources matérielles et informationnelles

Les dépenses et les investissements faits par le Conseil en ressources matérielles et informationnelles sont principalement destinés au développement informatique des systèmes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale consacrés exclusivement à l'administration du Régime.

(En milliers de dollars)	2011	2012	2013
Dépenses et investissements ¹² liés au fonctionnement du Conseil	14	6	1
Développements informatiques et actifs informatiques	1 370	2 101	2 213

Efforts de réduction des dépenses

Étant donné, entre autre raison, que son personnel est nommé conformément à la Loi sur la fonction publique, le Conseil est assujéti aux dispositions de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette. Ainsi, il applique les paramètres de l'augmentation salariale prévue chaque 1er avril de 2010 à 2015. Toutefois, bien que le Conseil ne soit pas assujéti aux dispositions visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative, il respecte, sur le plan de la gouvernance, l'esprit des mesures prévues par la Loi.

Le Conseil se conforme également à la suspension du versement des bonis au rendement offert aux cadres de la fonction publique pour les années 2012-2013 et 2013-2014.

Frais d'administration¹³ du Conseil (en milliers de dollars), 2009 à 2013

2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2010-2013
1 934	1 757	1 704	1 451	1 407	- 20%

Le tableau Frais d'administration apparaissant dans les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale, à la page 69 du présent rapport, détaille les frais encourus pour chacun des postes de dépenses considérés à titre de frais d'administration.

¹² Il s'agit de dépenses pour le mobilier et l'équipement, les améliorations locatives et l'équipement informatique.

¹³ Les frais d'administration comprennent les salaires et les avantages du personnel, les frais supportés pour les services externes et professionnels, la formation, les déplacements, le loyer, le matériel, les fournitures, la téléphonie, Internet et la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles.

2.4 Publications du Conseil en 2013

Le rapport actuariel du Régime au 31 décembre 2012 a été déposé à l'Assemblée nationale le 30 mai 2013, conformément à l'obligation imposée en vertu de la Loi sur l'assurance parentale. Ce rapport présente les projections des entrées et des sorties de fonds du Régime pour la période 2013 à 2017, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale. On peut consulter le rapport actuariel sous l'onglet « Documentation » du site Internet du Conseil www.cgap.gouv.qc.ca.

À la demande de la ministre alors en fonction, le Conseil a produit l'*Avis relatif à la pétition concernant le congé parental pour le père en cas de deuil périnatal*. Cet avis, déposé à la Commission parlementaire de l'économie et du travail, le 30 septembre 2013, peut être consulté sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante www.assnat.qc.ca, sous les onglets « Travaux parlementaires » et « Documents déposés ».



Le Conseil de gestion de l'assurance parentale contribue à la transparence du Régime en rendant ses statistiques disponibles dans la Banque des données sur les statistiques officielles au Québec (BDSO).

2.5 Autres activités du Conseil en 2013

Commission parlementaire

La présidente-directrice générale par intérim du Conseil, Mme Anne Gosselin, a été entendue par la Commission de l'économie et du travail lors d'une audition tenue le 30 septembre 2013. Elle s'acquittait ainsi de la responsabilité qui lui incombe de rendre compte à l'Assemblée nationale de la gestion du Conseil et du Fonds d'assurance parentale.

Commission nationale d'examen sur l'assurance-emploi

En 2013, la Commission nationale d'examen sur l'assurance-emploi a tenu une série de rencontres visant à recueillir des informations et à échanger avec des experts. C'est dans ce contexte que la Commission a rencontré, le 1er mai 2013, des représentantes et représentants du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Les représentantes et représentants du Conseil y ont notamment présenté le Régime québécois d'assurance parentale et le Fonds d'assurance parentale et ont établi un certain nombre de comparaisons avec le Régime d'assurance-emploi du Canada. Ils ont également porté à l'attention des membres de la Commission les écueils liés à l'admissibilité au Régime d'assurance-emploi à la suite d'une période de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Constitution d'une veille stratégique

À titre d'expert-conseil auprès du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en matière d'assurance parentale et conscient de l'importance d'élargir les connaissances sur les questions de prestations parentales, de congés parentaux et de conciliation entre le travail et la famille, le Conseil a instauré une veille stratégique orientée vers les provinces canadiennes et certains pays qui présentent de l'intérêt à cet égard.

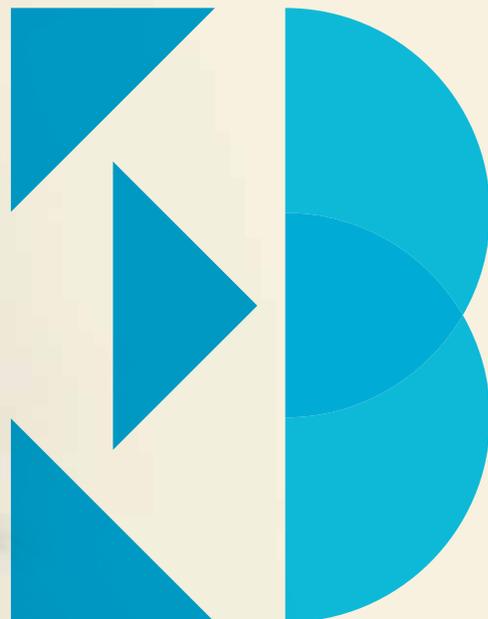
Les résultats de cette veille sont diffusés chaque semaine aux administratrices et administrateurs du Conseil, ainsi qu'à ses employés par le moyen d'un journal Web. De cette façon, le Conseil contribue à mieux outiller les membres de son conseil d'administration et enrichit ses analyses d'éléments comparatifs en situant le Régime par rapport aux pratiques existantes au sein de différentes juridictions.

Mission coréenne au Québec

En juin 2013, une délégation de la Corée du Sud, intéressée par la question des congés parentaux, a été reçue par le Conseil de gestion de l'assurance parentale. Une présentation du Régime, du modèle d'affaires et de gouvernance a été faite aux membres de la délégation.

Contribution au développement des connaissances et de la recherche

Chaque année, le Conseil est sollicité par des chercheuses et chercheurs, des organismes ou des établissements pour présenter le Régime ou pour fournir des données devant servir à des analyses ou des recherches. Au cours de 2013, le Conseil a ainsi offert sa collaboration à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal, ainsi qu'à une chercheuse de la TÉLUQ dans le cadre d'un projet de recherche sur la réceptivité des milieux de travail aux congés de paternité et aux congés parentaux dont se prévalent les pères. Un représentant du Conseil a également donné une conférence à l'occasion d'une activité organisée par le Regroupement pour la valorisation de la paternité.



3 Régime québécois d'assurance parentale

Instauré en janvier 2006, le Régime vise trois grands objectifs :

- assurer un remplacement de revenu aux parents en emploi pendant le congé que nécessite la venue d'un enfant afin de favoriser leur sécurité financière, de faciliter la conciliation entre travail et famille et de maintenir leur lien d'emploi ;
- favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les raretés de main-d'œuvre éventuelles et à tenir compte des attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs ;
- faciliter l'adaptation de la société québécoise au vieillissement démographique en conciliant le développement social et la prospérité économique.

Pour être admissibles au Régime, les travailleuses et travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et être assujettis à une cotisation ;
- avoir gagné un revenu d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence et connaître un arrêt de rémunération ;
- être le parent d'un enfant et vivre habituellement avec celui-ci ;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, de prestations parentales ni de prestations d'adoption de la part du régime fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande et fournir les renseignements et les documents exigés.

Le tableau qui suit présente les paramètres du Régime : ses deux modes de remplacement du revenu, les types de prestations offertes et le niveau de remplacement de revenu.

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre de semaines	% de remplacement du revenu	Nombre de semaines	% de remplacement du revenu
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7	70 %	25	75 %
	+ 25	55 %		
Adoption	12	70 %	28	75 %
	+ 25	55 %		

On trouvera à l'annexe II la liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le Régime.



- Le Régime québécois d'assurance parentale atteint les plus hauts standards internationaux recommandés par l'Organisation internationale du travail en matière de protection de la maternité, en offrant un congé de 18 semaines rémunérées à la mère pour se remettre de sa grossesse ou de son accouchement.

3.1 Financement et gestion financière du Régime

Le Régime est financé par un fonds fiduciaire autonome dans lequel Revenu Québec verse les cotisations perçues.

En 2013, le salaire maximum assurable était de 67 500 \$ et les taux de cotisation sont demeurés identiques à ceux de 2012 :

- 0,559 % pour les travailleuses et travailleurs salariés ;
- 0,782 % pour les employeurs ;
- 0,993 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes.

Il importe de souligner qu'en raison des cotisations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, les cotisantes et cotisants québécois obtiennent un rabais de cotisation au Régime d'assurance emploi du Canada. L'annexe III fournit des informations détaillées quant à ces rabais.

Les cotisations perçues en 2013 se sont chiffrées à 1 976 M\$. La répartition entre les divers cotisantes et cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs/employeurs : 1 877 M\$;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 99 M\$.



- Pour le financement stable et ordonné du Régime, le Conseil est avant tout guidé par les trois principes suivants : la sécurité des prestations, la stabilité des taux de cotisation et les incidences financières sur les cotisantes et cotisants.
- Les prestations versées en 2013 ont totalisé 1 873 M\$ répartis comme suit : 1 049 M\$ pour les prestations parentales, 636 M\$ pour les prestations de maternité, 179 M\$ pour les prestations de paternité et 9 M\$ pour les prestations d'adoption.

Figure 5. Montants versés selon le type de prestation, 2013

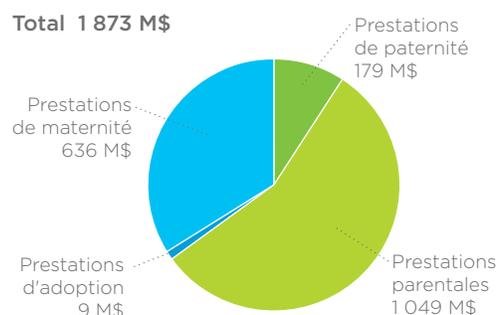
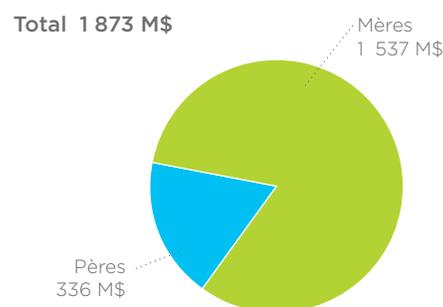


Figure 6. Montants versés selon le sexe, 2013



3.2 Clientèle prestataire

Il y a eu 88 600 naissances en 2013, soit sensiblement le même nombre qu'en 2012 où 88 700 enfants sont nés. En 2013, 87 % des naissances ont donné lieu au versement de prestations en vertu du Régime. Quant aux adoptions, les dernières données disponibles indiquent qu'il y en a eu 513 en 2013 et 85 % d'entre elles ont donné lieu au versement de prestations.

Figure 7. Nombre de nouveaux prestataires, selon le sexe, 2006 à 2013



Figure 8. Régime de base : nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2012 et 2013

Prestataires	Catégories de travailleur	2012		2013	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariée	53 070	253	52 062	237
	Autonome	1 220	7	1 165	12
	Mixte	833	6	888	11
	Total femmes	55 123	266	54 115	260
Hommes	Salarié	42 135	165	42 051	106
	Autonome	1 255	1	1 186	1
	Mixte	785	2	749	15
	Total hommes	44 175	168	43 986	122
Total prestataires		99 298	434	98 101	382
Nombre distinct d'événements		56 538	324	56 321	273

Figure 9. Régime particulier : nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2012 et 2013

Prestataires	Catégories de travailleur	2012		2013	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariée	12 631	83	12 619	86
	Autonome	1 646	17	1 590	19
	Mixte	613	1	621	6
	Total femmes	14 890	101	14 830	111
Hommes	Salarié	14 626	92	14 993	94
	Autonome	541	5	574	2
	Mixte	295	4	310	5
	Total hommes	15 462	101	15 877	101
Total prestataires		30 352	202	30 707	212
Nombre distinct d'événements		20 237	155	20 385	162

3.3 Services à la clientèle

Le Conseil veille à ce que le Régime, depuis sa mise en place, se démarque par les plus hauts standards de services à la clientèle. Pour cette raison, il suit périodiquement plusieurs indicateurs et s'est fixé des cibles dans son plan stratégique. Le tableau qui suit rend compte de résultats concernant la prestation de service pour l'année 2013.

	2011	2012	2013	Variation 2011-2013 (%)
Données sur la clientèle				
Nombre de nouvelles demandes	133 357	134 445	136 043	+ 2,0
Nombre de clientes et clients servis	208 615	210 189	212 402	+ 1,8
Nombre de visites sur le site Internet du Régime	1 900 585	1 798 513	2 389 286	+ 25,7
Services à la clientèle				
Proportion de demandes traitées en 14 jours et moins	82,2%	82,3%	83,4%	+ 1,5
Proportion de demandes traitées en 10 jours et moins ¹⁴	n.d.	n.d.	95,4%	n.d.
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques ¹⁵	53,2%	54,2%	50,3%	n.d.
Délai moyen de traitement des demandes	8,1 jours	7,8 jours	7,7 jours	- 4,9
Indicateurs en téléphonie				
Proportion des appels auxquels le personnel a répondu en moins de 120 secondes	77,0%	75,6%	79,9%	+ 3,8
Délai moyen de réponse	1 min 14 s	1 min 16 s	58 sec	- 21,6
Nombre d'appels reçus	688 415	681 106	665 517	- 3,3
Proportion d'appels auxquels le personnel a répondu (%)	96,0%	95,9%	96,8%	+ 0,8

Les résultats témoignent des efforts déployés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour maintenir, voire améliorer la qualité et les hauts standards du service à la clientèle du Régime. En 2013, malgré la fermeture, le 1^{er} avril 2012, du centre de services à la clientèle les fins de semaine et les jours fériés et malgré une augmentation du nombre de nouvelles demandes, on a observé :

- un traitement plus rapide des dossiers;
- une augmentation de la proportion des appels pris en charge par une agente ou un agent;
- une augmentation de la proportion des appels auxquels le personnel a répondu en moins de deux minutes;
- une baisse du délai moyen de réponse aux appels téléphoniques.



- Le centre de services à la clientèle est accessible selon un horaire étendu, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h.
- Le nombre de visites sur le site Internet www.rqap.gouv.qc.ca s'est accru de 33 % de 2012 à 2013.

¹⁴ Le standard recherché reposait jusqu'en 2012 sur le volume de demandes traitées en 14 jours ou moins. Le plan stratégique du Conseil 2013-2017 comporte un nouvel indicateur basé sur le volume de dossiers pour lesquels la décision est rendue au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande, lorsque le dossier est complet. C'est donc cet indicateur qui a servi de référence en 2013, et il en sera de même jusqu'en 2017.

¹⁵ Comme cet indicateur a été revu en 2013, les résultats avec les années 2011 et 2012 ne peuvent y être comparés. Ces derniers ne sont présentés qu'à titre indicatif.



4 Résultats en 2013 au regard des enjeux du plan stratégique

Les résultats exposés dans cette section portent sur le plan stratégique 2013-2017 du Conseil déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2013. Il s'agit donc de la première année de mise en œuvre de ce plan.

Deux grands enjeux ont été retenus comme pierres d'assises des objectifs stratégiques du Conseil : l'adéquation du Régime aux besoins socioéconomiques du Québec et la pérennité du Régime.

4.1 Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec

Afin de jouer pleinement son rôle, le Conseil doit s'assurer que le Régime répond adéquatement aux besoins exprimés par les parents d'aujourd'hui. Les valeurs familiales sont en constante évolution et plusieurs indicateurs montrent que les générations plus jeunes désirent consacrer davantage de temps à la famille. Parallèlement à l'évolution des valeurs, le Québec doit faire face à un défi démographique qui accentuera les besoins en main-d'œuvre au cours de la prochaine décennie. La vigueur de l'économie québécoise dépendra en partie de la capacité des entreprises et des autres organisations à combler leurs besoins de travailleuses et travailleurs.

Le Régime doit donc tenir compte de l'une et l'autre de ces préoccupations.

ORIENTATION 1 SOUTENIR L'ÉVOLUTION DU RÉGIME

Axe 1 Conciliation travail-famille

- ➔ Maintenir une participation élevée au Régime
- ➔ Maintenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime

Assurer les conditions qui permettent aux parents de s'investir auprès de leur nouveau-né ou de leur enfant nouvellement adopté s'impose comme une priorité dans le contexte démographique actuel. L'expérience de la dernière décennie a largement montré que l'instauration de mesures de soutien pour les familles, tel le Régime québécois d'assurance parentale, contribue au renouvellement de la population.

La participation élevée au Régime, tant pour les mères que pour les pères, conjuguée au niveau élevé de satisfaction de ses prestataires sont deux indicateurs qui permettent de mesurer de l'adéquation du Régime aux besoins de conciliation entre le travail et la famille lors de l'arrivée d'un enfant.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Taux de participation ¹⁶ au Régime	Taux de participation de 86 % et plus	Taux de participation de 87 %
	Taux de présence ¹⁷ des pères de 78 % et des mères de 90 %	Taux de présence des pères : 78 % Taux de présence des mères : 90 %
Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime	Taux de satisfaction de 95 %	Taux de satisfaction de 99 %

Le taux de participation des parents au Régime se définit comme suit : proportion des naissances pour lesquelles au moins un parent a perçu une prestation du Régime. En 2013, le taux de participation au Régime s'établit à 87 %. Quant aux taux de présence des mères et des pères, ils se situent à 90 % et 78 % respectivement. Il s'agit de niveaux sensiblement équivalents à ceux de 2012.

La mesure la plus récente du taux de satisfaction à l'égard du Régime a été prise à l'automne 2012 et rendue publique en 2013 dans le cadre d'un sondage réalisé auprès de 1 101 prestataires. Ce sondage, réalisé tous les deux ou trois ans, révèle un taux de satisfaction global de 99 % obtenu à partir des réponses des prestataires qui se sont déclarés très satisfaits (67 %) et satisfaits (32 %). Le taux de satisfaction global demeure identique aux résultats qu'ont révélés les sondages menés en 2007 et en 2009. Toutefois, la proportion des prestataires qui se déclarent très satisfaits est en augmentation constante. Celle-ci, qui était de 57 % en 2007, puis de 64 % en 2009, atteignait 67 % en 2012.

Axe 2 Promotion du Régime et de ses avantages

➔ Faire connaître les avantages du Régime

La bonne performance affichée par le Québec en matière de natalité depuis l'entrée en vigueur du Régime a exercé une pression sur son financement. Les décisions prises pour redresser la situation, c'est-à-dire les augmentations successives des taux de cotisation entre 2008 et 2012, ont pu influencer sur les perceptions quant à la performance et l'efficacité du Régime. Par conséquent, le Conseil souhaite faire connaître au public les retombées et les avantages du Régime sur l'ensemble de la société québécoise.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	Élaboration et mise en œuvre du plan	Aucune action réalisée en 2013

Les travaux d'élaboration du plan de communication s'amorceront au cours de l'année 2014.

¹⁶ Le taux de participation au Régime se définit comme étant la proportion des naissances au Québec ayant donné lieu à des prestations du Régime.

¹⁷ Le taux de présence des pères et des mères se définit comme étant la proportion des naissances ayant donné lieu à des prestations du Régime pour lesquelles le père ou la mère a été prestataire.

Axe 3 Besoins de la société

- Développer davantage les connaissances en matière d'assurance parentale
- Réaliser un bilan de l'évolution du Régime

Le Conseil agit à titre de conseiller du gouvernement sur toute question touchant l'assurance parentale. Il doit aussi s'assurer que le Régime tient compte de l'évolution des besoins des nouveaux parents et de celle du marché du travail. Il est donc constamment à l'écoute des besoins de ses clientèles, se tient informé des développements touchant les régimes d'autres juridictions. La réalisation d'études et de recherches ainsi que la mise en place d'une structure de veille font partie des moyens privilégiés par le Conseil pour ce faire.

En outre, le Conseil accorde une importance particulière à la transparence et tient à rendre accessible les connaissances que ces activités lui permettent d'acquérir. Aussi souhaite-t-il marquer le dixième anniversaire du Régime par la publication d'un bilan qui regroupera l'ensemble des informations pertinentes accumulées au cours de ces années, afin de témoigner du chemin parcouru, des écueils rencontrés et des retombées estimées du Régime.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Nombre d'études réalisées	Au moins 2 études réalisées d'ici au 31 décembre 2017	Étude entreprise à la demande du Conseil et du Secrétariat à la condition féminine
Nombre de collaborations avec des milieux de recherche	Au moins 4 collaborations d'ici au 31 décembre 2017	Collaboration à une recherche universitaire
Production d'un bilan à la fin de la 10 ^e année du Régime	Dépôt d'un bilan d'ici au 21 décembre 2017	Aucune action réalisée en 2013

Fruit d'un partenariat entre le Conseil et le Secrétariat à la condition féminine, une étude portant sur le comportement des pères ayant bénéficié d'une prestation en vertu du Régime a été amorcée. Voici les étapes franchies en 2013 : établissement des objectifs de l'étude, élaboration du questionnaire à l'intention des pères, identification de la firme de sondage.

Au cours de la même année, la collaboration du Conseil a été sollicitée par le milieu de la recherche universitaire. Une chercheuse de la TELUQ a entrepris une recherche sur l'ouverture et l'évolution des milieux de travail relativement aux pères qui s'absentent du travail lors de la venue d'un enfant. À sa demande, le Conseil lui a fourni différentes informations de nature à l'aider dans son travail.

4.2 Pérennité du Régime

La hausse de la natalité au Québec des dernières années est une excellente nouvelle. Toutefois, cette croissance a eu pour conséquence que les prestations versées annuellement par le Régime ont été beaucoup plus élevées que ce qui avait été anticipé, générant des défis importants au niveau du financement du Régime. Alors que l'équilibre budgétaire sur base annuelle est atteint depuis 2011, le Conseil doit demeurer attentif à la situation financière du Régime dans les années à venir.

ORIENTATION 2 RENFORCER LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME

Axe 1 Gestion financière

➔ Assurer un financement stable et ordonné du Régime

La stabilité du financement du Régime suppose la recherche d'une certaine constance des taux de cotisation d'une année à l'autre, alors que le caractère ordonné exige de tenir compte de l'évolution prévisible de la situation financière du Régime afin d'administrer, de façon juste et équitable, le Fonds d'assurance parentale. En raison de la popularité du Régime et de la hausse des naissances entre 2006 et 2009, de fortes pressions ont été exercées sur le Fonds d'assurance parentale, rendant nécessaires des emprunts pour répondre aux besoins de liquidité du Régime. Des hausses successives du taux de cotisation ont ensuite été adoptées entre 2008 et 2012 afin de rééquilibrer le Fonds et de rembourser les emprunts.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Solde des emprunts contractés	Remboursement complet d'ici au 31 décembre 2017	Remboursement effectué en 2013 (capital seulement): 86,3 M\$ Solde des emprunts au 31 décembre 2013: 179,5
Taux de cotisation du Régime	Maintien des taux de cotisation	Taux de cotisation de 2013 identiques à ceux de 2012

En mai 2013, le Conseil remboursait une somme de 93,9 M\$ sur ses emprunts à long terme, dont 86,3 M\$ en capital et le reste en intérêts et frais de gestion. Le solde des emprunts à long terme contractés est donc passé de 265,8 M\$ en 2012 à 179,5 M\$ au terme de 2013, soit une baisse de 32%. Selon les prévisions actuarielles les plus récentes, le déficit cumulé devrait être résorbé d'ici les quatre prochaines années, sans qu'il soit nécessaire des hausser les taux de cotisation.

Axe 2 **Effizienz administrative**

- ➔ **Maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics**
- ➔ **Maintenir la qualité du service à la clientèle**

Le Conseil entend privilégier l'effizienz administrative dans ses relations avec ses partenaires. Cela suppose l'optimisation des ressources mises à la disposition de l'organisation. Il s'agit donc de maintenir les dépenses administratives à leur plus bas niveau, tout en privilégiant le maintien de la qualité des services.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du Régime	Ratio de moins de 2,5% des dépenses ¹⁸	2,0%
Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	Taux de 80% de réponses téléphoniques	Taux de 79,9%
Décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande	Taux de 95% de décisions rendues ¹⁹	95,4%

En 2013, les dépenses administratives n'ont représenté que 2,0% de l'ensemble des dépenses associées au Régime, ce qui le situe comme étant l'un des régimes publics les moins coûteux à administrer.

Les cibles portant sur la proportion d'appels téléphoniques auxquels le personnel a répondu en 120 secondes ou moins et aux décisions rendues au plus tard en 10 jours ouvrables ont également été atteintes en 2013.

¹⁸ Les dépenses du Régime excluent les intérêts payés sur les emprunts.

¹⁹ Le taux de décisions rendues est basé sur les dossiers pour lesquels les documents complets ont été reçus au plus tard 10 jours ouvrables après le dépôt de la demande.



5 Résultats au regard du Plan d'action de développement durable en 2013

En juin 2013, le conseil d'administration autorisait la prolongation du Plan d'action de développement durable du Conseil jusqu'au 31 décembre 2014. Cette prolongation se justifiait par la nécessité d'harmoniser ce plan d'action avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, qui a elle-même été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014. D'ici là, le gouvernement annoncera la prochaine stratégie gouvernementale à laquelle les futurs plans d'action des ministères et organismes du gouvernement devront se conformer.

Le Conseil entend profiter de cette période pour mener à terme les actions de son plan qui sont en cours et maintenir les pratiques porteuses en matière de développement durable.

Objectif gouvernemental (1):

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectifs organisationnels	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Faire connaître le concept ainsi que les principes de développement durable et en faciliter l'appropriation par les membres du conseil d'administration et le personnel du Conseil dans le cadre de leurs mandats respectifs	Mettre en œuvre des activités liées à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique, d'ici au 31 décembre 2011	Proportion des employés et employés visés par les actions de sensibilisation	100 % d'ici au 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2009 Aucune action en 2013
	Mettre en œuvre des activités de sensibilisation pour les membres du conseil d'administration, d'ici au 31 décembre 2011	Proportion des employés et employés visés par des actions de formation	50 % d'ici au 31 décembre 2011	31% du personnel formé en 2013
		Proportion des administratrices et administrateurs visés par des actions de sensibilisation	100 % d'ici au 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2009 Aucune action en 2013
Assurer une intégration cohérente du développement durable au sein de l'organisation	Intégrer la démarche de développement durable au plan stratégique 2013-2017 du Conseil ²⁰	Date de publication du plan stratégique 2013-2017	2013	Cible atteinte en 2013 publication le 9 décembre 2013

²⁰ Cette action a été actualisée avec l'adoption, en décembre 2013, du Plan stratégique 2013-2017.

- Les deux axes retenus dans le plan stratégique 2013-2017, l'adéquation du Régime aux besoins socioéconomiques du Québec et la pérennité du Régime, se fondent principalement sur les principes de développement durable suivants:
 - équité et solidarité sociales: le Conseil a pour objectif de favoriser la conciliation entre le travail et la famille et de tenir compte de l'évolution de la société et de ses besoins tout en assurant une gestion financière stable et ordonnée du Régime;
 - accès au savoir: la diffusion de l'information concernant les retombées du Régime sur l'ensemble de la société québécoise en renforce l'acceptabilité sociale.

Objectif gouvernemental (6):

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

Objectifs organisationnels	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Instaurer une conscience environnementale au sein du Conseil par des actions simples, concrètes, à la mesure des moyens et de la taille de l'organisation	Instituer des pratiques et des activités respectant les dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable, au 31 décembre 2012	Nombre de mesures mises en œuvre pour contribuer aux objectifs nationaux de gestion environnementale	Sans objet	Mise en œuvre d'une mesure en 2013

- Pour la première fois, le rapport annuel de gestion 2012, publiée au printemps 2013, a été imprimé sur du papier contenant des fibres post-consommation.

Objectif gouvernemental (14):
Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle

Objectifs organisationnels	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Favoriser la conciliation travail-famille en élaborant une vision globale et durable de l'évolution à long terme du Régime	Participer à l'adaptation du Régime aux besoins changeants de la société tout en tenant compte de l'effet sur les cotisantes et les cotisants, au 31 décembre 2012	Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime (taux de participation au Régime)	83%	87%
	Assurer la collecte des données sur la clientèle pour obtenir une meilleure connaissance des besoins des prestataires, au 31 décembre 2012	Nombre de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal de semaines permis (taux d'utilisation du Régime)	95%	96 % ²¹
Informers les employeurs et la population non-prestataire du Régime de ses effets sur le développement socioéconomique du Québec	Contribuer à mieux faire connaître les résultats associés au Régime ²² Mettre en œuvre des moyens de communication en vue d'augmenter l'adhésion de publics ciblés ²³	Date d'adoption du plan de communication	31 décembre 2014 ²⁴	Insertion d'un indicateur dans le plan stratégique 2013-2017
		Date du début de la mise en œuvre	31 décembre 2014 ²⁵	Aucune action réalisée en 2013

- Les forts taux de participation au Régime et d'utilisation des semaines de prestations permises démontrent l'appropriation du Régime par les parents québécois, ainsi que sa contribution en vue de faciliter la conciliation entre le travail et la vie familiale, et ce, tant pour les mères que les pères.
- Dans le but de promouvoir le Régime et ses avantages, le plan stratégique 2013-2017 du Conseil comporte un indicateur portant spécifiquement sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication. Pour cette raison, l'indicateur relatif à l'adoption d'un plan de communication, qui apparaissait dans le plan d'action de développement durable 2009-2012, a été actualisé.

²¹ Ce taux repose sur les prestataires dont l'événement (naissance ou adoption) est survenu en 2012 et qui ont terminé leur période de prestations en 2013.

²² Cet indicateur a été actualisé afin d'assurer la concordance avec le plan stratégique 2013-2017.

²³ Idem à la note 20 de la page 41.

²⁴ Cette cible a été révisée afin d'assurer la concordance avec le plan stratégique 2013-2017, lequel comporte une cible similaire.

²⁵ Idem à la note 20 de la page 41.

Objectif gouvernemental (17): Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé				
Objectifs organisationnels	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Renforcer graduellement la culture de la prévention au sein du Conseil et favoriser le dialogue avec les parties prenantes au modèle d'affaires à propos de la gestion des risques	Élaborer, adopter et appliquer une politique de gestion des risques en assurance parentale au 31 décembre 2009	Date de l'adoption par le conseil d'administration	31 décembre 2009	Cible atteinte Application de la politique
Veiller à la pérennité du Régime par des actions recherchant l'équilibre du Fonds pour les générations actuelles et à venir	Assurer une veille à l'égard des facteurs de risques qui influencent la situation financière du Fonds, au 31 décembre 2012	Dépôt du rapport actuariel au 31 décembre de chaque année	Avant la fin de l'année civile suivante	Publication en mai 2013

- À la politique de gestion des risques s'est ajouté, en mars 2011, un plan de gestion des risques.
- Le Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2012 a été rendu public le 30 mai 2013, à la suite de son dépôt à l'Assemblée nationale.



6 Autres résultats du Conseil en 2013

6.1 Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale adhère depuis 2008 à la politique linguistique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il a également confié à un membre de son personnel le mandat de veiller à l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

À titre d'organisation comptant moins de 50 employés, le Conseil ne dispose pas de comité permanent, mais est informé des échanges et des décisions prises par le comité permanent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

6.2 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Le Conseil n'a reçu aucune demande d'accès à l'information en 2013. Les documents devant faire l'objet d'une diffusion en vertu de l'obligation réglementaire ont été mis en ligne avec diligence sur le site Internet du Conseil.

6.3 Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

En vertu du modèle d'affaires propre au Régime, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec donnent des services directs à la clientèle du Régime. Ces organisations s'assurent ainsi de l'accessibilité de leurs documents et de leurs services aux personnes handicapées et se dotent de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

Le Conseil applique la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. En 2013, le Conseil n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents et à ses services et il n'a reçu aucune demande d'accès à un document nécessitant un média adapté.

6.4 Allègement réglementaire et administratif

Pour la première fois depuis 2008, les taux de cotisation assurant le financement du Régime sont demeurés stables en 2013. Le fardeau fiscal des entreprises n'a donc pas été alourdi.

Par ailleurs, la seule modification réglementaire²⁶ apportée au Régime au cours de l'année 2013 n'a eu aucune incidence sur le fardeau administratif des entreprises.

6.5 Égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre du *Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015*, le Conseil est responsable de l'action 56 consistant à réaliser un sondage auprès des pères qui ont eu recours au Régime québécois d'assurance parentale pour aider à mieux comprendre les facteurs qui influencent leur participation. Cet engagement a été tenu en 2011 et on peut consulter les principaux résultats de ce sondage sur le site Internet du Conseil au www.cgap.gouv.qc.ca.

6.6 Occupation et vitalité des territoires

Même si le Conseil n'est pas visé par la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et que le Régime est antérieur à l'adoption de cette loi, le double objectif poursuivi par celle-ci a été un facteur déterminant dans la localisation des centres de services à la clientèle du Régime. Le centre de services à la clientèle est ainsi réparti en quatre bureaux distincts, dont deux sont à Rouyn-Noranda, un à Sainte-Anne-des-Monts et un à Québec.

²⁶ Modification du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale présenté à la section 1.3 du présent rapport.



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	52
Rapport de l'auditeur indépendant	53
États financiers	
État de la situation financière	54
État du résultat global	55
Tableau des flux de trésorerie	56
Notes complémentaires	57 à 74

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du Conseil, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose son opinion et la nature et l'étendue de cet audit. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Anne Gosselin, LL.B.
Secrétaire générale

Québec, le 16 avril 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de gestion de l'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 16 avril 2014

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	2 663	2 612
Débiteurs	3	2
Charges payées d'avance au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 598	1 833
	4 264	4 447
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 6)	7	21
Immobilisations incorporelles (note 7)	7 932	9 106
Total de l'actif	12 203	13 574
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	2 290	1 622
Dû à Revenu Québec	543	543
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	4 242	4 599
Provision pour vacances	94	100
Partie courante de la dette à long terme (note 10)	2 359	2 877
	9 528	9 741
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 9)	180	220
Dette à long terme (note 10)	2 495	3 613
Total du passif	12 203	13 574

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Marc-André Laliberté, ASA, AICA
Président du comité de vérification

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	37 645	37 200
	37 645	37 200
CHARGES		
Frais d'administration (note 11)	1 407	1 451
Frais liés à l'administration du Régime* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 12)	21 922	20 823
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 12)	4 234	4 320
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 13)	6 518	6 546
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7)	3 387	3 887
Autres revenus	-	(61)
Charges financières nettes (note 14)	177	234
	37 645	37 200
RÉSULTAT NET ET GLOBAL		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net et global	-	-
Ajustements:		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations corporelles	15	28
Immobilisations incorporelles	3 387	3 887
Autres revenus	-	(61)
Variation des éléments hors trésorerie:		
Débiteurs	(1)	3
Charges payées d'avance au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	235	(438)
Créditeurs et charges à payer	34	(454)
Revenu Québec	-	(9)
Provision pour vacances	(6)	19
Provision pour congés de maladie	(40)	22
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3 624	2 997
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1)	(6)
Acquisition d'actifs informationnels	-	(2)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1)	(8)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dû au Fonds d'assurance parentale	(357)	970
Versements sur la dette à long terme	(3 215)	(3 947)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(3 572)	(2 977)
Augmentation de la trésorerie	51	12
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 612	2 600
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 15)	2 663	2 612
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Intérêts payés	136	146
Intérêts reçus	4	6

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (Régime). À ce titre, il assure le financement du Régime et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du Régime, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 16 avril 2014.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations du surplus cumulé

IAS 1 requiert la présentation de l'état des variations du surplus cumulé. Toutefois, le Conseil ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et la somme due à Revenu Québec.

Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

Instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments :

- i) Prêts et créances : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie et des débiteurs et ils sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.
- ii) Passifs financiers au coût amorti : Les passifs financiers au coût amorti comprennent les créditeurs et charges à payer ainsi que la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois. Autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans le compte frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ils sont financés par le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et dédiés exclusivement à l'administration du Régime. En vertu d'un accord entre le Conseil et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Conseil doit rembourser la totalité des frais engagés par le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du Régime.

Le Conseil engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charge dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Il n'y a eu aucune perte ou reprise de valeur au cours de l'exercice.

Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunts sont directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées. Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue. Tous les autres coûts d'emprunts sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite passe en charge dans le compte frais d'administration à mesure que les cotisations deviennent exigibles.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information. Les montants sont actualisés lorsque l'effet est significatif.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Puisque le régime des congés de maladie cumulés est considéré comme un avantage à long terme, les gains et les pertes actuariels sont constatés immédiatement dans l'exercice courant.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire puisque le Conseil estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer représentent des montants à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus de fournisseurs dans le cours normal de l'activité. Les créditeurs et charges à payer sont classés dans le passif courant, car le paiement est exigible dans les 12 mois. Les créditeurs et charges à payer sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds d'assurance parentale sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil. Elles sont acquises dès le moment où les charges correspondantes satisfont les critères de comptabilisation dans les états financiers du Conseil et du Fonds.

Charges au Fonds d'assurance parentale (section charges)

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

IFRS 10 – États financiers consolidés

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, qui remplace la SIC-12, *Consolidation-entités ad hoc*, et certaines parties de l'IAS 27, *États financiers et individuels*. La nouvelle norme reprend les principes existants liés à l'appréciation du contrôle pour déterminer si une entité doit être incluse dans les états financiers consolidés d'une entité. La norme fournit des directives additionnelles lorsque cette appréciation est difficile à porter. L'IFRS 10 fournit un seul modèle dans lequel le contrôle est la base de la consolidation pour tous les types d'entités, y compris les entités ad hoc visées par la norme SIC-12. La norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et n'a aucune incidence sur la présentation de la situation financière du Conseil.

IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur

IFRS 13 a été publiée en mai 2011. Il s'agit d'une norme exhaustive sur les évaluations à la juste valeur et les informations à fournir à l'égard de toutes les normes IFRS. La nouvelle norme précise que la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif si une transaction normale entre des intervenants sur le marché avait lieu à la date d'évaluation, c'est-à-dire la valeur de sortie. Elle indique également les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur. La norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et n'a eu aucune incidence sur la présentation de la situation financière du Conseil.

NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

IFRS 9 – Instruments financiers

La phase I de la norme IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et modifiée en octobre 2010. L'IFRS 9 constitue un projet en trois phases et vise le remplacement de la norme actuelle IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. La première partie couvre le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et les deux autres parties couvrent la dépréciation des actifs financiers et de la comptabilité de couverture. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais

lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

IAS 36 – Dépréciation d'actifs

Une clarification a été apportée sur le fait que les obligations d'information énoncées dans l'IAS 36 qui s'appliquent à la valeur d'utilité s'appliquent également à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque la valeur recouvrable est estimée au moyen de la technique de la valeur actualisée et qu'une perte de valeur significative ou une reprise d'une perte de valeur significative a eu lieu au cours de la période. Cette modification entra en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette modification sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter cette modification par anticipation.

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige que le Conseil ait recours à des estimations et pose des hypothèses relatives à des événements futurs. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Il existe donc une probabilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction, et que les estimations donnent lieu à des ajustements significatifs des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice et les ajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs concernés par ces révisions et dans l'exercice au cours duquel ces révisions sont effectuées.

Les estimations et les jugements qui suivent sont ceux qui ont été faits par la direction et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers du Conseil :

Estimations

i. Durée d'utilité des immobilisations amortissables

Le Conseil croit que les durées d'utilité des immobilisations représentent la période pendant laquelle le Conseil s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la période d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii. Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les prévisions actuarielles tiennent compte de l'âge moyen des salariés, du régime de retraite auquel ils contribuent, de leur salaire, du nombre moyen d'heures de maladie non utilisées à la fin de l'exercice et du taux d'actualisation utilisé. Ces variables sont présentées à la note 9. Le montant total de la dépense pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

iii. Provision pour vacances

Le calcul de la provision pour vacances est établi en multipliant, pour chaque employé, le nombre d'heures de vacances qu'il a accumulées par son taux horaire de rémunération à la fin de l'exercice financier. Le montant total obtenu est majoré pour tenir compte des avantages sociaux prévus aux différentes conventions collectives. Le total des vacances réellement payées peut varier du montant calculé en fonction de différents facteurs: l'augmentation des salaires, le départ ou l'arrivée d'employés, le report autorisé d'une partie des vacances. Les employés du Conseil doivent normalement prendre leurs vacances chaque année.

Jugements

i. Classement des instruments financiers

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes: actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. Le Conseil établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

ii. Classement des contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux dont le preneur acquiert une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété. Le Conseil doit évaluer dans quelle mesure des risques et avantages à la propriété sont assumés par le Conseil ou le bailleur.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Total
Au 31 décembre 2013				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	71	148	55	274
Acquisitions	1	-	-	1
Radiations	-	-	(17)	(17)
Solde au 31 décembre 2013	72	148	38	258
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	67	138	48	253
Radiations	-	-	(17)	(17)
Dotation aux amortissements	3	7	5	15
Solde au 31 décembre 2013	70	145	36	251
Montant net au 31 décembre 2013	2	3	2	7
Au 31 décembre 2012				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	79	143	80	302
Acquisitions	1	5	-	6
Radiations	(9)	-	(25)	(34)
Solde au 31 décembre 2012	71	148	55	274
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	69	126	64	259
Radiations	(9)	-	(25)	(34)
Dotation aux amortissements	7	12	9	28
Solde au 31 décembre 2012	67	138	48	253
Montant net au 31 décembre 2012	4	10	7	21

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2013			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	38 556	90	38 646
Acquisitions nettes	2 213	-	2 213
Solde au 31 décembre 2013	40 769	90	40 859
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	29 464	76	29 540
Dotation aux amortissements	3 379	8	3 387
Solde au 31 décembre 2013	32 843	84	32 927
Montant net au 31 décembre 2013	7 926	6	7 932
Au 31 décembre 2012			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	36 457	88	36 545
Acquisitions nettes	2 099	2	2 101
Solde au 31 décembre 2012	38 556	90	38 646
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	25 592	61	25 653
Dotation aux amortissements	3 872	15	3 887
Solde au 31 décembre 2012	29 464	76	29 540
Montant net au 31 décembre 2012	9 092	14	9 106

Des développements informatiques, effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au coût de 1 039 327 \$ (1 316 731 \$ au 31 décembre 2012), sont en voie de réalisation au 31 décembre 2013 et ne sont pas amortis.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 12 124 \$ (26 716 \$ en 2012) et sont capitalisés au taux de la dette à long terme.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2013	2012
Fournisseurs et frais courus	88	54
Entités gouvernementales		
Centre de services partagés du Québec	1	1
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	2 147	1 514
Ministère des Finances et de l'Économie	54	53
	2 290	1 622

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les obligations du Conseil envers ces régimes généraux et obligatoires se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2013, le taux de cotisation du Conseil pour le RREGOP est passé à 9,18 % de la masse salariale cotisable (8,94 % en 2012). Celui du RRPE et celui du RRAS se sont maintenus à 12,30 %.

Les cotisations du Conseil imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 73 215 \$ (69 977 \$ en 2012).

Provision pour congés de maladie

Le Conseil dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Conseil.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en faire le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Conseil. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2013	2012
Taux d'indexation	3,00%	3,25%
Taux d'actualisation	3,25%	3,30%
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	16 ans	14 ans

10. DETTE À LONG TERME

	2013	2012
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 19)		
Dette pour les développements informatiques, intérêts variables basés sur le taux d'intérêt sur les avances du Fonds consolidé du revenu et sur le taux d'intérêt mensuel moyen du Fonds de financement du Québec, lesquels représentent un taux pondéré de 2,01% au 31 décembre 2013, remboursable en un versement de 2 359 393 \$ en 2014, plus intérêts, suivi de trois autres versements annuels, échéant en 2017	4 854	6 490
Moins : Partie courante de la dette à long terme	2 359	2 877
	2 495	3 613

Les paiements du capital et des intérêts minimums futurs exigibles s'établissent comme suit :

2014	2 457
2015	1 537
2016	735
2017	299
	5 028

Les intérêts sont estimés selon le taux en vigueur au 31 décembre 2013.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2013	2012
Salaires et avantages du personnel	1 002	1 057
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	52	70
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du Centre de services partagés du Québec	44	40
Services professionnels	74	54
Formation	18	3
Frais de déplacement	7	8
Loyer	137	134
Matériel, fournitures et messagerie	16	16
Téléphonie et Internet	13	14
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	15	28
Autres	29	27
	1 407	1 451

12. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargé de l'administration du Régime. Il prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du Régime.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 874-2012 du 20 septembre 2012, le ministre des Finances et de l'Économie exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 867 2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le Décret numéro 731-2007 du 28 août 2007 et par le Décret 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au Régime sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations à ce régime pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du Régime.

14. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2013	2012
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances et de l'Économie	72	71
Intérêts sur la dette à long terme	109	169
Produits d'intérêts	(4)	(6)
	177	234

15. FLUX DE TRÉSORERIE

Au cours de l'exercice, des immobilisations incorporelles pour les développements informatiques ont été acquises à un coût total de 2 212 817 \$ (2 099 800 \$ en 2012). Une portion de ces acquisitions au montant de 2 043 849 \$ (1 410 456 \$ en 2012) est comprise dans le poste « Crédoiteurs et charges à payer ». Le solde de 168 968 \$ (689 344 \$ en 2012) a été financé à l'aide de la dette à long terme. De plus, au cours de l'exercice, des développements informatiques totalisant 1 316 731 \$ (2 694 708 \$ en 2012) qui étaient inclus dans les crédoiteurs de l'exercice précédent ont été refinancés par la dette à long terme.

16. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil ne détient aucun capital. Le Régime est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil en application de l'article 75 de la Loi. Ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil les perçoit, pour le financement du Régime. Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'au paiement des prestations du Régime et à l'application de la Loi.

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil.

	2013	2012
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	270	268
Régimes de retraite	27	26
	297	294

En vertu de l'article 99 de la Loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi de la secrétaire générale sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique, comme l'article 109 de la Loi le prévoit.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Comme il est expliqué dans la note 3, les actifs et les passifs financiers ont été classés dans les catégories qui déterminent leur base d'évaluation. Ces catégories sont : prêts et créances et passifs au coût amorti. Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories au 31 décembre.

	2013	2012
ACTIFS		
Prêts et créances		
Trésorerie	2 663	2 612
Débiteurs	3	2
	2 666	2 614
PASSIFS		
Coût amorti		
Créditeurs et charges à payer	2 290	1 622
Dette à long terme	4 854	6 490
	7 144	8 112

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Conseil est exposé à une série de risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service de la gestion financière et par le service de l'actuariat qui appliquent des directives strictes et exercent des contrôles stricts sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Le Conseil est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de sa dette à long terme relative aux développements informatiques. Le taux d'intérêt est variable selon le taux d'intérêt accordé sur les avances du Fonds consolidé du revenu et selon le taux d'intérêt mensuel moyen du Fonds de financement du Québec, lesquels représentent un taux pondéré de 2,01% au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2013, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts annuelle d'environ 86 500 \$ (121 000 \$ en 2012).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 2 663 500 \$ (2 612 000 \$ en 2012) et de ses comptes débiteurs, 3 110 \$ (1 323 \$ en 2012).

La direction estime que le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières de premier ordre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Le service de gestion financière veille au maintien de la flexibilité du Conseil en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service de gestion financière qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Les crédateurs et charges à payer auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques en voie de réalisation au 31 décembre 2013 et des intérêts courus sur la dette à long terme, pour lesquels les facturations auront lieu soit le 1^{er} avril 2014, soit au cours de l'exercice 2014. Les crédateurs et charges à payer auprès de Revenu Québec représentent des charges à payer payables au cours du mois de janvier 2014.

19. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du Régime

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil a conclu, avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relative à l'administration du Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à rembourser au ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du Régime. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 et se renouvelle pour des périodes successives de douze (12) mois par tacite reconduction. Les frais à verser jusqu'au 31 mars sont estimés à 7 043 175 \$.

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le Fonds des technologies de l'information, les frais totaux à l'échéance des travaux prévus en 2014 sont estimés à 43 millions de dollars, dont 41 millions de dollars ont été encourus en date du 31 décembre 2013 (39 millions de dollars en 2012) et constatés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'à avril 2017.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au Régime

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le Décret numéro 731-2007 du 28 août 2007 et par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. Le Conseil s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les frais de perception minimum pour les prochaines années sont estimés aux montants suivants:

2014	7 696 000\$
2015	8 108 000\$
2016	8 592 000\$
2017	9 076 000\$

À ces frais, s'ajouteront des ajustements annuels pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

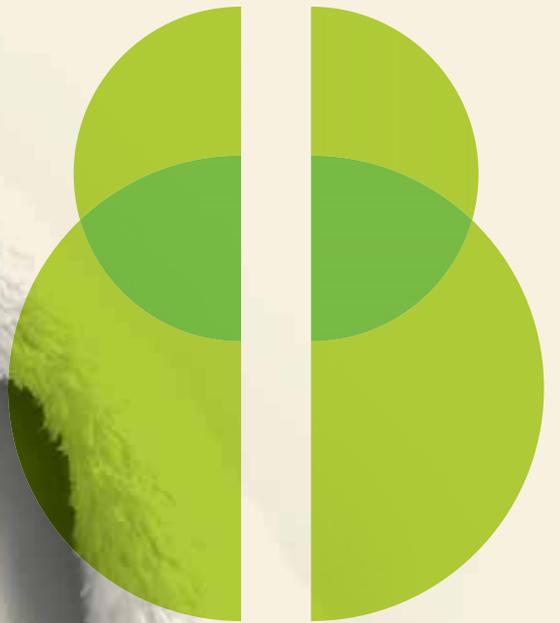
Loyer

Le Conseil a une entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. La SQI peut accepter de réduire la durée de cette entente d'occupation ou d'y mettre fin trois mois après avoir reçu un avis écrit du Conseil.

Le paiement de loyer prévu pour l'année 2014 est estimé à 137 000 \$.

CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

Le Conseil a conclu avec le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) une entente de service en technologie de l'information. Cette entente signée le 9 décembre 2013 est en vigueur du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 et se prolonge automatiquement à sa date d'échéance aux mêmes conditions d'année en année. Le CSPQ soutient le Conseil dans la planification et l'évolution de ses besoins en infrastructures technologiques et en technologie de l'information. Les frais à verser au CSPQ au cours de la prochaine année sont estimés à 41 000 \$.



FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire	78
Rapport de l'auditeur indépendant	79
États financiers	
État de la situation financière	80
État du résultat global	81
État des variations du déficit cumulé	81
Tableau des flux de trésorerie	82
Notes complémentaires	83 à 97

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par un actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose son opinion et la nature et l'étendue de cet audit. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Anne Gosselin, LL.B.
Secrétaire générale

Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale

Québec, le 16 avril 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013 et l'état du résultat global, l'état des variations du déficit cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA
Québec, le 16 avril 2014

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	109	76
Débiteurs (note 6)	148 216	195 661
Avance au ministère des Finances et de l'Économie, taux préférentiel moins 2,5%, sans modalité d'encaissement	1 536	7 655
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalité d'encaissement	4 242	4 599
	154 103	207 991
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	2 934	2 738
Total de l'actif	157 037	210 729
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	57 329	85 193
Emprunts à court terme (note 9)	368 004	363 696
Partie courante de la dette à long terme (note 10)	88 564	86 209
	513 897	535 098
Passifs non courants		
Dette à long terme (note 10)	90 983	179 547
Total du passif	604 880	714 645
DÉFICIT CUMULÉ	(447 843)	(503 916)
Total du passif et du déficit cumulé	157 037	210 729

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Marc-André Laliberté, ASA, AICA
Président du comité de vérification

Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime*	1 975 725	1 927 067
Produits nets de placements (note 11)	268	529
Intérêts et pénalités sur les cotisations au Régime	6 031	5 365
	1 982 024	1 932 961
CHARGES		
Prestations du Régime (note 12)	1 873 486	1 803 050
Créances irrécouvrables	4 777	6 346
Charges financières	10 043	12 439
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 13)	37 645	37 200
	1 925 951	1 859 035
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	56 073	73 926

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

ÉTAT DES VARIATIONS DU DÉFICIT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DÉCEMBRE 2013 (en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Déficit cumulé au début	503 916	577 842
Résultat net et global de l'exercice	(56 073)	(73 926)
Déficit cumulé à la fin	447 843	503 916

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Cotisations au Régime perçues	2 017 714	1 929 344
Produits nets de placements perçus	68	68
Intérêts et pénalités sur cotisations au Régime perçus	6 031	5 365
Prestations du Régime versées	(1 899 112)	(1 778 461)
Intérêts versés	(11 599)	(17 497)
Frais d'administration versés au Conseil	(37 645)	(37 200)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	75 457	101 619
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances	6 477	(5 726)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	6 477	(5 726)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	5 542 109	7 082 973
Remboursements d'emprunts à court terme	(5 537 801)	(7 097 947)
Dette à long terme	(86 209)	(80 888)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(81 901)	(95 862)
Augmentation nette de la trésorerie	33	31
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	76	45
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	109	76

TRÉSORERIE

Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec 109 76

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds).

Le bureau du Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ., chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime québécois d'assurance parentale (Régime) ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse).

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, le 16 avril 2014.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique à l'exception des dépôts à participation qui sont évalués à la juste valeur et des cotisations au Régime à recevoir qui sont évaluées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour la période.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques ainsi qu'un dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Instruments financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, les débiteurs ainsi que les créditeurs et charges à payer excluant les intérêts à payer et courus.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments:

- i) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net: Un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir ou s'il respecte les critères permettant de le désigner dans cette catégorie. Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, car ils sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur. La juste valeur est établie par la Caisse comme la note 16 le décrit.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le compte de résultat. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le compte de résultat avec les autres profits et pertes, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme non courants, car le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, s'attend à les recouvrer plus de 12 mois après la date de clôture.

- ii) Prêts et créances: Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, se composent de la trésorerie et de l'avance au ministère des Finances et de l'Économie. Ils sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.
- iii) Passifs financiers au coût amorti: Les passifs financiers au coût amorti comprennent les emprunts à court terme, les intérêts à payer et courus ainsi que la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur. À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois. Autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Hiérarchie de la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

- Niveau 1: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables;
- Niveau 3: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les dépôts à participation à la Caisse sont classés dans le niveau 2.

Cotisations au Régime

Conformément au Décret numéro 874-2012 du 20 septembre 2012, le ministre des Finances et de l'Économie exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 5. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le Décret numéro 731-2007 du 28 août 2007 et par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, et Revenu Québec.

Prestations du Régime à payer et courues

Les prestations du Régime à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice et qui sont payées après le 31 décembre. Les prestations du Régime à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice, mais pour lesquels le montant des prestations a été versé quelques jours après le 31 décembre. Le montant des prestations du Régime à payer et courues est calculé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à partir des données réelles disponibles.

Avance au ministère des Finances et de l'Économie

En vertu d'une entente, le Conseil retient les services du ministère des Finances et de l'Économie afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du Régime québécois d'assurance parentale. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances et de l'Économie.

Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale

Le Fonds verse des sommes au Conseil tout au long de l'année pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

IFRS 10 – États financiers consolidés

En mai 2011, l'*International Accounting Standards Board (IASB)* a publié l'IFRS 10, qui remplace la SIC-12, *Consolidation-entités ad hoc*, et certaines parties de l'IAS 27, *États financiers et individuels*. La nouvelle norme reprend les principes existants liés à l'appréciation du contrôle pour déterminer si une entité doit être incluse dans les états financiers consolidés d'une société. La norme fournit des directives additionnelles lorsque cette appréciation est

difficile à porter. L'IFRS 10 fournit un seul modèle dans lequel le contrôle est la base de la consolidation pour tous les types d'entités, y compris les entités ad hoc visées par la norme SIC-12. La norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et n'a eu aucune incidence sur la situation financière du Fonds.

IFRS 13 - Évaluation à la juste valeur

IFRS 13 a été publiée en mai 2011. Il s'agit d'une norme exhaustive sur les évaluations à la juste valeur et les informations à fournir à l'égard de toutes les normes IFRS. La nouvelle norme précise que la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif si une transaction normale entre des intervenants sur le marché avait lieu à la date d'évaluation, c'est-à-dire la valeur de sortie. Elle indique également les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur. La norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et n'a eu aucune incidence sur la présentation de la situation financière du Fonds.

NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

IFRS 9 - Instruments financiers

La phase I de la norme IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et modifiée en octobre 2010. L'IFRS 9 constitue un projet en trois phases et vise le remplacement de la norme actuelle IAS 39, *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*. La première partie couvre le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et les deux autres parties couvrent la dépréciation des actifs financiers et de la comptabilité de couverture. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter ces normes par anticipation.

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENT COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige que le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, ait recours à des estimations et pose des hypothèses relatives à des événements futurs. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Il existe donc une probabilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction et que les estimations donnent lieu à des ajustements significatifs des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice. Ces estimations sont révisées chaque date de fin d'exercice et les ajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs concernés par ces révisions et dans la période au cours de laquelle ces révisions sont effectuées.

Les estimations et les jugements qui suivent sont ceux qui ont été faits par la direction et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers du Fonds :

Estimations

Cotisations au Régime à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au Régime et les remet au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, sur une base régulière. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Une partie des cotisations se rapportant à la période sont reçues après la fin de la période. Ces cotisations sont dites «à recevoir». Elles peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour la période. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au Régime à recevoir des salariés (employés et employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par l'actuaire du Conseil.

Au 31 décembre, les cotisations à recevoir sont estimées à 186,5 millions de dollars (198,8 millions de dollars au 31 décembre 2012). Ce montant est estimé avant la provision pour mauvaises créances et avant les autres ajustements. Pour les travailleurs salariés et les employeurs, cette estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre de l'année de l'exercice et des données historiques provenant des années antérieures. Pour les travailleurs autonomes, les cotisations de l'année de l'exercice sont perçues par Revenu Québec après le 31 décembre par l'entremise des déclarations de revenus de ces travailleurs. Par conséquent, la meilleure estimation de ces cotisations repose sur les hypothèses de la dernière évaluation actuarielle du Régime.

Jugement

Classement des instruments financiers

La direction du Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leurs échéances, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers au coût amorti. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. La direction établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

6. DÉBITEURS

	2013	2012
Cotisations au Régime à recevoir (i)	137 077	184 000
Recouvrement de prestations du Régime à recevoir (ii)	11 106	11 632
Intérêts à recevoir	19	16
Autres	14	13
	148 216	195 661

(i) Comprend une provision pour mauvaises créances de 14 344 747 \$ (12 607 483 \$ au 31 décembre 2012)

(ii) Comprend une provision pour mauvaises créances de 2 628 351 \$ (3 015 716 \$ au 31 décembre 2012)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2013	2012
Dépôts dans un fonds particulier à la Caisse		
Avance au fonds général	2 961	2 963
Unité de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	(30)	(228)
Revenus de placement à recevoir (courus)	3	3
	2 934	2 738

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur de marché de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue, au Fonds particulier, le revenu net de placement.

	2013	2012
Dépôts à participation		
Nombre d'unités (en milliers)	4	4
Coût d'acquisition des unités	3 512	3 512
Juste valeur des unités	2 931	2 735

L'écart entre le coût et la juste valeur est principalement dû à une moins-value non matérialisée pour un investissement dans les BTAA par l'intermédiaire de la Caisse.

En 2013 et 2012, le Fonds n'a disposé d'aucune unité de dépôts à participation.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2013	2012
Intérêts à payer et courus	3 823	5 379
Revenu Québec	3 790	3 196
Déductions à la source à payer - Québec	6 336	5 879
Déductions à la source à payer - Canada	4 421	5 353
Prestations du Régime à payer et courues	38 959	65 386
	57 329	85 193

9. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du ministre des Finances et de l'Économie

En vertu du Décret numéro 207-2012 du 21 mars 2012, le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2017. Cette avance porte intérêts au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada pendant la durée de l'avance. Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre 2013, le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, n'utilise pas cette avance.

Régime d'emprunts

En vertu du Décret numéro 238-2009 du 18 mars 2009, modifié par les décrets numéros 838-2010 du 6 octobre 2010, 1259-2011 du 7 décembre 2011 et 1275-2013 du 4 décembre 2013, le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 390 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015. En vertu des décrets qui étaient en vigueur au 31 décembre 2012, ces emprunts étaient effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie.

Au 31 décembre 2013, en vertu de ce régime d'emprunts, le Fonds détient des emprunts à court terme totalisant 368 003 657 \$ (363 696 070 \$ au 31 décembre 2012). Ces emprunts portent intérêts à taux variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 %, lequel représente 1,27 % au 31 décembre 2013. Les intérêts sont payables à l'échéance des emprunts.

10. DETTE À LONG TERME

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a contracté un billet de 346 643 573 \$ auprès du ministre des Finances et de l'Économie qui agit à titre de gestionnaire du Fonds de financement. L'émission de ce billet a été autorisée par le Décret numéro 837-2010 du 6 octobre 2010, lequel autorise le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, à contracter auprès du ministre des Finances et de l'Économie, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, un régime d'emprunt à long terme. Ce billet a été émis le 5 janvier 2011 et vient à échéance le 4 mai 2015. Ce billet à long terme a été cédé par le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, à Financement-Québec le 18 décembre 2013. Cette cession administrative n'a aucun impact sur les conditions et modalités du régime d'emprunt à long terme. Le premier versement était dû le 4 mai 2012. Le billet porte intérêt au taux annuel de 2,731 % du solde résiduel du capital du prêt. Les intérêts, les frais de gestion et les frais d'émission sont payables annuellement le 4 mai de chaque année.

Les versements futurs prévus au contrat sont :

Date	Intérêt	Capital	Total
4 mai 2014	4 903	88 564	93 467
4 mai 2015	2 485	90 983	93 468
	7 388	179 547	186 935

11. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2013	2012
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la caisse de dépôt et placement du québec		
Revenus nets de placements	33	32
Augmentation de la juste valeur	196	459
	229	491
INTÉRÊTS		
Avances et soldes bancaires	39	38
	268	529

12. PRESTATIONS DU RÉGIME

Comme le Régime permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant, les sommes versées au cours de l'année 2013 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'année précédente et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2013, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 873 millions de dollars, dont 726,8 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2012.

En 2012, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 803 millions de dollars, dont 688 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2011.

Le mode de financement du Régime est dit «par répartition», c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'une année servent à payer les frais d'administration et les prestations versées cette même année, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'année précédente.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2013 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2014 sont estimées à 739,9 millions de dollars (720 millions de dollars au 31 décembre 2012). De ce montant, 39 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du Régime à payer et courues présentées à la note 8 (65 millions de dollars en 2012).

Étant donné que ces parents ont été admis au Régime, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Pour estimer le montant global des prestations à leur verser en 2014, des hypothèses quant aux durées des prestations, en nombre de semaines, sont nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2012* déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 51,8 semaines (52,1 semaines en 2012) de prestations sur une possibilité maximale de 55 semaines et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 34,9 semaines (35,0 semaines en 2012) de prestations sur une possibilité maximale de 43 semaines. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2013 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

13. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

	2013	2012
Salaires et avantages du personnel	1 002	1 057
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	52	70
Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec	44	40
Frais liés à l'administration du Régime par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	21 922	20 823
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 234	4 320
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	6 518	6 546
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances et de l'Économie	72	71
Autres frais administratifs	294	195
Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles	3 402	3 915
Charges financières nettes sur la dette à long terme	105	163
	37 645	37 200

Les charges effectuées par le Conseil pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

14. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil.

15. GESTION DU CAPITAL

Le Fonds a un déficit cumulé de 447 843 000 \$ (503 916 000 \$ au 31 décembre 2012). À la faveur de l'ajustement des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2011, le Régime a atteint l'équilibre financier puisque les cotisations perçues ont été suffisantes pour couvrir les prestations et les frais d'administration. Le dernier ajustement de 4 % des taux de cotisation qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 permettra la résorption à moyen terme du déficit cumulé, financé par des emprunts contractés auprès de Financement-Québec. Conformément à l'article 115 de la Loi sur l'assurance parentale, une fois le déficit résorbé, les taux de cotisation devront être ramenés à leur niveau d'équilibre.

En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au Régime par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2014, les taux de cotisation sont de 0,559 % pour les salariés, 0,782 % pour les employeurs et de 0,993 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 69 000 \$.

Rappelons qu'un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque année contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des revenus et des dépenses du Régime. Cette projection repose sur les dispositions du Régime et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du Régime. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au Régime sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Comme il est expliqué dans la note 3, les actifs et les passifs financiers ont été classés dans les catégories qui déterminent leur base d'évaluation. Ces catégories sont : prêts et créances, actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, passifs au coût amorti. Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories au 31 décembre.

	2013	2012
ACTIFS		
Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net		
Dépôts à participation du Fonds particulier à la Caisse	2 934	2 738
Prêts et créances		
Trésorerie	109	76
Avance au ministère des Finances et de l'Économie	1 536	7 655
	4 579	10 469
PASSIFS		
Au coût amorti		
Intérêts à payer et courus	3 823	5 379
Emprunts à court terme	368 004	363 696
Dette à long terme	179 547	265 756
	551 374	634 831

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, les valeurs comptables de la trésorerie, de l'avance au ministère des Finances et de l'Économie, des intérêts à payer et courus, des emprunts à court terme de même que de la dette à long terme indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

En application de l'article 115.9 de la Loi, les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse. Les sommes déposées au fonds particulier de la Caisse sont inscrites à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation

dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les revenus à recevoir y afférents constituent des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net. La variation de la juste valeur est inscrite dans les produits nets de placements.

Gestion des risques financiers

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, est exposé à une série de risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil poursuit l'objectif, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service de la gestion financière et par le service de l'actuariat du Conseil qui appliquent des directives strictes et exercent des contrôles stricts sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Le Fonds est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de ses emprunts à court terme puisque les soldes portent intérêts à taux variable. Ces emprunts portent intérêts à taux variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05%, lequel représente 1,27% au 31 décembre 2013. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts annuelle d'environ 3 100 000 \$ (3 200 000 \$ au 31 décembre 2012).

En ce qui a trait à la Caisse, pour les dépôts à participation du fonds particulier, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99% sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR calculée par la Caisse présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1% des cas. La Caisse évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, telle la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

Deux types de risques sont calculés, soit le risque absolu et le risque actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement par la Caisse.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier à la Caisse, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 4,5 % et de 4,5 % (12,5 % et 12,5 % en 2012).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du Fonds est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, de l'avance au ministère des Finances et de l'Économie et des sommes que le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, emprunte pour le financement du Régime, et qui sont confiées à la Caisse, le cas échéant.

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la Caisse, il y a également des éléments de risques de crédit pour le Fonds, puisque l'actif net du fond particulier à la Caisse est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le fonds particulier est donc exposé indirectement au risque de crédit. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 109 000 \$ (76 000 \$ en 2012), de ses fonds confiés à la Caisse, 2 934 000 \$ (2 738 000 \$ en 2012) et de son avance au ministère des Finances et de l'Économie, 1 536 000 \$ (7 655 000 \$ en 2012).

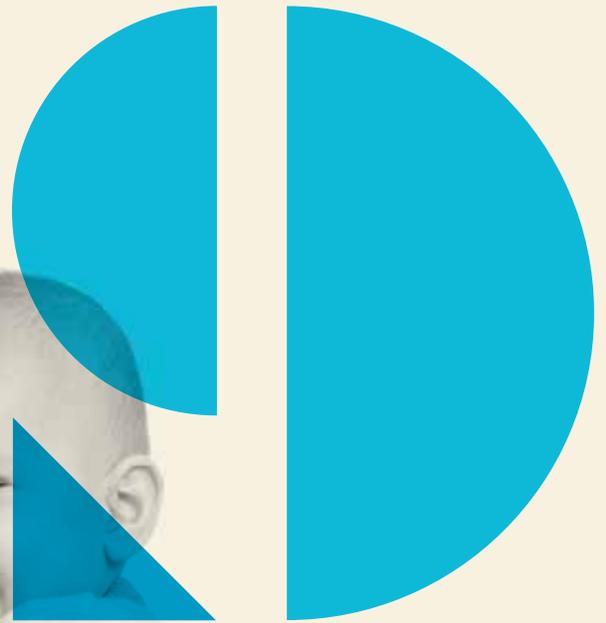
Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Le service de gestion financière du Conseil veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service de gestion financière qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.



Annexe I

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Préambule

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- d'assurer le financement du régime d'assurance parentale;
- de s'assurer du paiement des prestations de ce régime;
- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r.0.1), énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

Chapitre I

Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, incluant le président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1), la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Chapitre II

Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Chapitre III

Règles déontologiques

LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil de gestion avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.

Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est partie et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'IMPARTIALITÉ

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. 25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.

L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chapitre IV

Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs.

Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.

27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

Annexe II

LOIS, RÈGLEMENTS ET ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011)
- Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (RLRQ 2005, c. 13)
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1)
- Règlement sur les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.2)
- Règlement sur les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.01)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.1)
- Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (RLRQ, c. A-29.011, r.0.1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.001)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.02)

Annexe III

L'INCIDENCE FINANCIÈRE DU RÉGIME EN 2013 SUR LES COTISANTS

Niveau de salaire (\$)	Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ²⁷	Cotisation nette (\$)
Salariées et salariés			
	0,559 %	0,360 %	
20 000	112 \$	72 \$	40
40 000	224 \$	144 \$	80
60 000	335 \$	171 \$	164
Employeurs²⁸			
	0,782 %	0,504 %	
20 000	156 \$	101 \$	55
40 000	313 \$	202 \$	111
60 000	469 \$	239 \$	230
Travailleuses et travailleurs autonomes²⁹			
	0,993 %		
20 000	199 \$		
40 000	397 \$		
60 000	596 \$		

²⁷ Le revenu maximal assurable à l'assurance-emploi pour l'année 2013 est établi à 47 400 \$.

²⁸ Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation des employées et des employés.

²⁹ Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleuses et les travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral afin d'obtenir une couverture en vertu des prestations maternité-parentales-adoption, maladie et compassion. En 2013, les travailleuses et les travailleurs autonomes du Québec qui choisissent d'adhérer au RAE (prestations spéciales) obtiennent un rabais de cotisation de 0,360 %, parce qu'ils cotisent déjà au RQAP.

